

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 828

27 avril 2011

SOMMAIRE

Allfit Holding SA	39741	INEOS Luxembourg II S.A.	39707
Allfit SPF-S.A.	39741	Jezara Holding S.A.	39699
Aon Financial Services Luxembourg S.A.	39722	Luxtom S.à r.l.	39720
Aon Services Luxembourg & Co S.C.A. ..	39722	Maasvest	39720
BOWEN HOLDINGS S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial	39744	Mangon Investments S.A.	39721
Cippus S.A.	39744	Marthe S.A.	39721
Crèche Mes Premiers Pas	39744	Mecofin International S.A.	39721
Darman S.A.	39698	Metal & Mineral Trade S.à r.l.	39722
Distrilift S.à r.l.	39698	MGK Homelife S.A.	39739
EB Trading S.A.	39706	Milton S.à r.l.	39719
Edeno S.A.	39706	Modlot International Holding S.A.	39740
Editions Publicitaires Luxembourgeoises S.à r.l.	39706	Mogador S.A.	39740
EKIAM Management S.à r.l.	39707	M-Press S.à r.l.	39720
EKIAM Management S.à r.l.	39707	Next Estate French Income and Develop- ment Fund Management S.à r.l.	39740
Epifarm S.A.	39707	Next Estate Income Fund Management S.à r.l.	39740
ESP Europe (Funds) S.à r.l.	39709	Nova Luxembourg Investments S.à r.l. ...	39741
Eurobatlux CMW S.à r.l.	39709	Occimed S.à r.l.	39743
European Wines S.à r.l.	39710	Orvet Pharmaceuticals Finance II S.A. ...	39741
Européenne de Promotion et de Construc- tion S.A.	39710	Orvet Pharmaceuticals Finance S.A.	39743
Fidelity Active Strategy	39698	P.I. Eastern Europe Finance S.A.	39743
Giunone S.A.	39710	P.I. Eastern Europe Finance S.A.	39743
Giunone Srl	39710	Templar Ethical Holding International S.A.	39744

Fidelity Active Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 102.944.

—
Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 10 mars 2011

L'assemblée a décidé:

- D'élire cinq (5) administrateurs, en particulier de réélire les trois (3) administrateurs suivants:

* Reza Mikael Nikou; Luntmagarkatan 18, Stockholm, 11137 Suède

* John Ford; 1 Harbour View Street, One International Financial Centre, 17F, Hong Kong

* FIL (Luxembourg) S.A.; 2a rue Albert Borschette, 1246 Luxembourg,

représenté par Monsieur Claude Hellers, 2a rue Albert Borschette, 1246 Luxembourg

D'élire les deux (2) administrateurs suivants:

* Stephen Fulford; 25 Cannon Street, Londres EC4M 5TA, Royaume Uni

* Charles Hutchinson; 2a rue Albert Borschette, 1246 Luxembourg

Ces administrateurs ont été élus jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2012, à moins qu'un successeur ne soit désigné avant cette date;

- D'élire le Réviseur d'entreprise, en particulier de réélire PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., Luxembourg, comme réviseur de la société pour l'année fiscale actuelle;

PricewaterhouseCoopers S.à. r.l., Luxembourg, sont réélus jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2012 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus;

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Claude Hellers

Director, FIL (Luxembourg) S.A / Administrateur de Fidelity Active Strategy

Référence de publication: 2011038502/26.

(110042694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Darman S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 82.681.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 10 mars 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute la société anonyme DARMAN S.A., dont le siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, a été dénoncé en date du 9 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Maître Ersan ÖZDEK

Le Liquidateur / Avocat

Référence de publication: 2011037158/13.

(110041017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Distrilift S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 79.033.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 28 octobre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société à responsabilité limitée Distrilift S.à r.l.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Besch, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Georges Wirtz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Georges Wirtz
Le liquidateur

Référence de publication: 2011037159/17.

(110041039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Jezara Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 158.441.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le seize décembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

Monsieur Jean-Tony LEAC, chef d'entreprise, né à Saint Nazaire (France), le 13 septembre 1957, demeurant à F-75002 Paris, 21, rue des Petits Carreaux,

lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "JEZARA HOLDING S.A." (la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet social:

(i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);

(iv) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres

opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de onze millions d'euros (EUR 11.000.000) représenté par cent dix mille (110.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la Société. Le(s) nu-propriétaire(s) ont le droit d'assister, sans droit de vote, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société, et ont le même droit d'information que le (les) usufruitier(s).

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit et en regard du nom du nu-propiétaire de la mention nue-propiété

- si les actions sont au porteur par le manteau des actions à attribuer au nu-propiétaire et par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi. La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 7. Transmission des actions.

a) Droit de préemption

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée.

Ce courrier, auquel est joint un engagement écrit du cessionnaire de se soumettre à ces conditions financières, précise:

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée,
- l'identification précise du cessionnaire, c'est-à-dire des noms, prénoms, profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou de, sa dénomination, son siège social et son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés s'il s'agit d'une personne morale,
- les conditions financières proposées par le candidat acquéreur des actions.

Les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreurs, soit, en cas de contestation du prix, par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, soit, à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés. Les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées aux cessionnaires proposés pendant un délai de deux mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent. Sous réserve de l'agrément, en cas de non-exercice total ou partiel de ce droit de préemption, la cession devient libre pour les actions restantes.

En cas de non-agrément, la Société pourra racheter les actions dont la cession est proposée,

b) Agrément

Si un des actionnaires souhaite céder ses actions à un tiers (ci-après: le "Cessionnaire pressenti"), il doit demander au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le cédant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Cessionnaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend lui céder et le prix.

Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision par lettre recommandée au Cédant au plus tard deux (2) mois après la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le Cédant dispose de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de Cession.

Dans le cas où le Cédant ne renonce pas à son projet de cession, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les actions au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions est déterminé par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, soit, à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du Cédant dans le délai de trois (3) mois visé à l'alinéa précédent, et sauf prorogation ou suspension du délai par décision de justice, le Cédant peut réaliser la Cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions figurant dans la notification faite à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un actionnaire ou toute entreprise liée à l'un des actionnaires à la date de la constitution de la Société. Par entreprise liée, il

faut entendre toute entreprise qui contrôle un actionnaire, qui est contrôlée par un actionnaire ou qui a le même contrôle qu'un actionnaire. Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

1° Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;

2° Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la Société;

3° Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;

4° Lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société,

c) Inopposabilité des Cessions

Toute cession effectuée en contravention aux stipulations de l'article 7 est inopposable à la Société et aux autres actionnaires et pareille Cession n'est pas transcrite au registre des actionnaires par le Conseil d'Administration de la Société ou par un quelconque de ses membres.

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires et peuvent être de catégorie A ou B.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration, sous réserve que dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A et des Administrateurs de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B sont présents. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 9 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Si des catégories d'administrateurs A et B sont créées, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué conjointement par un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le) mardi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 16. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 17. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 19. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 20. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ainsi établis, le comparant Monsieur Jean-Tony LEAC, prénommé, déclare souscrire à l'intégralité des cent dix mille (110.000) actions.

Toutes les cent dix mille (110.000) actions sont intégralement libérées par un apport en nature de quatre cent cinquante (450) actions dans la société par actions simplifiée de droit français J.L.C.A., ayant son siège social au 2, Sentier des Alouettes à F-94260 Fresnes, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Créteil, France, sous le numéro B 402 599 005 (ci-après les "Actions Françaises").

La valeur de cet apport a fait l'objet d'un rapport établi en date du 16 décembre 2010 par Compagnie Luxembourgeoise des Auditeurs Réunis, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à 427, route de Thionville, L-5887 Alzingen, dont la conclusion est la suivante:

Ce rapport conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 110.000 actions à émettre en contrepartie."

Ledit rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur Jean-Tony LEAC certifie par la présente en ce qui concerne l'apport en nature des Actions Françaises qu'au jour et au moment de cet apport:

1. il est le propriétaire légal et bénéficiaire des Actions Françaises apportées;
2. toutes les formalités de cession ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni aucun autre droit attaché aux Actions Françaises par lesquels une quelconque personne serait en droit d'exiger que les Actions Françaises lui soit cédées;
3. il a tous les pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires à la présente cession des Actions Françaises;
4. les Actions Françaises, ne sont, à sa connaissance, grevée d'aucune charge et librement cessible à la Société;

Un certificat émis par J.L.C.A. attestant que les Actions Françaises sont librement cessibles à la Société et qu'elles ne font pas l'objet d'un gage ou d'un nantissement, a été fourni au notaire instrumentant et restera annexé au présent acte.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter la cession des Actions Françaises, Monsieur Jean-Tony LEAC, en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ cinq mille euros (EUR 5.000).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant, prénommé, représentant l'intégralité du capital souscrit, prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant fixe le nombre des administrateurs à trois (3) et nomme comme administrateurs de la Société pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2011, les personnes suivantes:

Administrateur de catégorie A:

Monsieur Jean-Tony LEAC, chef d'entreprise, né à Saint Nazaire (France), le 13 septembre 1957, demeurant à F-75002 Paris, 21, rue des Petits Carreaux;

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, né le 16 février 1946, à Ettelbrück, demeurant à L-5960 Itzig, 19, rue de l'Horizon;

- COSAFIN S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2227 Luxembourg 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.588, représentée par Monsieur Jacques Bordet, administrateur de sociétés, né à Lyon, France, le 7 mars 1941, demeurant à L-5762 Hassel, 27, rue de Syren.

Deuxième résolution

Est nommée comme commissaire la FIDUCIAIRE HRT, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1882 Luxembourg,), Rue Guillaume Kroll inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro

B 125.213, pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2011.

Troisième résolution

Le siège de la Société est fixé au 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-T. LEAC et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/57062. Reçu soixante quinze euros. € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011016153/399.

(110018260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

EB Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 57.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011037179/10.

(110041115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Edeno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 108.816.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 21 février 2011

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante avec effet au 4 février 2011:

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011037180/16.

(110040649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Editions Publicitaires Luxembourgeoises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1328 Luxembourg, 9, rue Charlemagne.

R.C.S. Luxembourg B 90.948.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 28 octobre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société à responsabilité limitée Editions Publicitaires Luxembourgeoises S.à r.l.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Besch, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Georges Wirtz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Georges Wirtz
Le liquidateur

Référence de publication: 2011037181/17.

(110041046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

EKIAM Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 135.627.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011037182/15.

(110040702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

EKIAM Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 135.627.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011037183/15.

(110040704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Epifarm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.573.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011037184/11.

(110041056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

INEOS Luxembourg II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 158.194.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of the month of January.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INEOS Luxembourg I S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 58, rue Charles Martel, L-2314 Luxembourg, Luxembourg and registered with the Régistre de Commerce et des Sociétés

in Luxembourg under number B 158.195, represented by Frédéric Clasen, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy under private seal (which proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered therewith), being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of INEOS Luxembourg II S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 158.194 (the "Company"), incorporated on 14 January 2011 by deed of the prenamed notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

The Sole Shareholder declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all thirty one thousand (31,000) ordinary shares with a nominal value of one euro (€ 1) each representing the entire issued share capital of the Company so that decisions can validly be taken.

2. The Sole Shareholder hereby takes decisions on the following item: Increase of the authorized un-issued share capital of the Company so as to fix it at two billion Euro (€ 2,000,000,000); consequent amendment of the first sentence of article 5.1 of the articles of association of the Company:

Thereafter the Sole Shareholder took the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to fix the authorized un-issued share capital at two billion Euro (€ 2,000,000,000).

In consequence to the prior resolution, the Sole Shareholder resolved to amend the first sentence of the article 5.1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The authorized un-issued share capital of the Company is fixed at two billion Euro (€ 2,000,000,000) represented by two billion (2,000,000,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt cinquième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INEOS Luxembourg I S.A., une société anonyme, constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et immatriculation au RCS sous numéro B 158.195, représentée par Frédéric Clasen, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé (laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement), étant l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») de INEOS Luxembourg II S.A., une société anonyme, constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et immatriculation au RCS sous numéro B 158.194 (la «Société»), constituée le 14 janvier 2011 suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»).

L'Actionnaire Unique déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'Actionnaire Unique détient toutes les trente et un mille (31.000) actions ordinaires avec une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune représentant l'intégralité du capital social émis de la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises.

2. L'Actionnaire Unique prend des résolutions sur le point suivant:

Augmentation du capital social autorisé de la Société afin de le porter à deux milliard d'euros (€ 2.000.000.000); modification subséquente de la première phrase de l'article 5.1. des statuts de la Société:

Par la suite l'Actionnaire Unique a pris la résolution qui suit:

Résolution unique

L'Actionnaire Unique a décidé de fixer le capital social autorisé à 2 milliard d'euros (€ 2.000.000.000).

En conséquence de ce qui précède, l'Actionnaire Unique a décidé de changer la première phrase de l'article 5.1. des statuts de la Société afin qu'elle ait la teneur suivante:

«Le capital social autorisé de la Société est fixé à deux milliard d' euros (2.000.000.000 €) représenté par 2 milliard (2.000.000.000) d' actions ordinaires avec une valeur nominale d'un Euro (€ 1) par action.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'actionnaire unique a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, mis à charge de la Société, sont évalués à mille Euro.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. CLASEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4143. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011017659/82.

(110021445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

ESP Europe (Funds) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.036.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Pour ESP Europe (Funds) S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2011037185/13.

(110041074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Eurobatlux CMW S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 86.065.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 28 octobre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société à responsabilité limitée Eurobatlux CMW S.à r.l..

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Besch, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Georges Wirtz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Georges Wirtz

Le liquidateur

Référence de publication: 2011037188/17.

(110041030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

European Wines S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 33.433.400,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 68.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2011037189/13.

(110041128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Européenne de Promotion et de Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 40.244.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften.

Référence de publication: 2011037190/11.

(110041119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

**Giunone Srl, Société Anonyme,
(anc. Giunone S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 107.076.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GIUNONE S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 107.076, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire alors de résidence à Differdange, en date du 21 mars 2005, publié au Mémorial C numéro 770 du 2 août 2005, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan intérimaire de la Société arrêté à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
2. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 1.154.500EUR, pour le ramener de son montant actuel de 1.264.500-EUR à 110.000EUR; le montant de 1.154.500,-EUR issu de la réduction sera alloué en réserve du capital.
3. Modification de la dénomination de la société en GIUNONE SRL.
4. Modification de l'objet social.
5. Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2030.
6. Démission des administrateurs et du commissaire de la société.

7. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.

8. Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".

9. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.

10. Nomination d'un administrateur unique.

11. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le bilan intérimaire de la Société arrêté à la date du 31 décembre 2010, dont une copie après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 31 décembre 2010, de réduire le capital social à concurrence d' 1.154.500-EUR, pour le ramener de son montant actuel de 1.264.500-EUR à 110.000-EUR; le montant de 1.154.500,-EUR issu de la réduction sera alloué en réserve du capital.

Troisième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 31 décembre 2010, de modifier la dénomination de la société en GIUNONE SRL.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 31 décembre 2010, de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article quatre des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2030.

Sixième résolution

L'assemblée accorde au 31 décembre 2010, pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats.

Septième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 31 décembre 2010, de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, à Milano (Italie) Via Pagliano, 35, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Huitième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 31 décembre 2010, de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et de transformer les actions en parts sociales.

Neuvième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 31 décembre 2010, de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

STATUTO

Art. 1. Costituzione. Ai sensi dell'articolo 2462 e seguenti del codice civile, è costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione sociale di: "Giunone S.r.l."

Art. 2. Sede. La società ha sede nel Comune di Milano, all'indirizzo risultante dalla apposita iscrizione eseguita presso il registro delle Imprese a sensi dell'articolo 111-ter delle disposizioni di attuazione del codice civile.

L'Organo Amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative (ad esempio succursali, filiali o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza), ovvero di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune

sopra indicato; spetta invece ai soci decidere l'istituzione e la soppressione di sedi secondarie, nonché il trasferimento della sede in Comune diverso da quello sopra indicato.

Art. 3. Oggetto sociale. La società ha per oggetto il coordinamento, la direzione e lo sviluppo delle società controllate e lo svolgimento delle attività finanziarie di cui in appresso nei confronti delle medesime società:

- acquisti di crediti, anche d'impresa;
- concessione di crediti, anche con garanzia ipotecaria, e di prestiti su pegno;
- rilascio di fidejussioni, avalli, aperture di credito documentarie;
- cessioni di crediti pro soluto e pro solvendo;
- prestazioni di servizi di pagamento, tra cui, a titolo esemplificativo, la compensazione di debiti e crediti;
- assunzione di partecipazioni e segnatamente l'attività di acquisizione, detenzione, gestione dei diritti, rappresentati o meno da titoli, sul capitale di altre imprese, ma non finalizzata all'alienazione delle partecipazioni.

La società potrà inoltre compiere attività immobiliari, ivi compreso l'acquisto, la ristrutturazione, la cessione, la locazione e la concessione in comodato dei beni immobili appartenenti a qualsiasi categoria catastale.

La società potrà svolgere attività strumentali rispetto a quelle summenzionate, tra le quali si elencano, a titolo meramente esemplificativo, quelle di:

- studio, ricerca e analisi in materia economico-finanziaria;
- gestione di servizi informatici e di elaborazione dati;
- gestioni di immobili ad uso strumentale.

La società potrà inoltre gestire la propria liquidità mediante la compravendita di titoli di stato, di azioni e di obbligazioni e di qualunque altro titolo di credito, sempre per il tramite di intermediari autorizzati e nel rispetto della normativa vigente.

La società potrà, inoltre, svolgere attività accessorie a quelle indicate, anche non finanziarie, che le consentano di sviluppare l'attività finanziaria esercitata.

La società può svolgere tutte le attività commerciali, finanziarie, mobiliari ed immobiliari, che siano strumentali o connesse allo svolgimento

delle attività di cui sopra, ivi compresa l'istituzione di agenti, rappresentanti, depositari e commissionari.

Tutte tali attività devono svolgersi nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio nonché nel rispetto della normativa in tema di attività riservate ad iscritti a collegi, ordini o albi professionali. In particolare le attività di natura finanziaria devono essere svolte in conformità alle leggi vigenti in materia.

Art. 4. Durata. La durata della società è fissata fino al 31 (trentuno) dicembre 2030 (duemilatrenta) e potrà essere prorogata una o più volte con deliberazione dell'assemblea dei soci.

Art. 5. Capitale Sociale. Il capitale è fissato in euro 110.000,00 (centomila/00).

I soci hanno diritto di sottoscrivere gli aumenti di capitale da liberarsi mediante nuovi conferimenti in misura proporzionale alle partecipazioni dagli stessi possedute.

E' attribuita ai soci la facoltà di prevedere espressamente nella decisione di aumento che lo stesso possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.

Possono essere conferiti, a liberazione dell'aumento a pagamento del capitale, tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, compresi la prestazione d'opera o di servizi a favore della società; la deliberazione di aumento del capitale deve stabilire le modalità del conferimento: in mancanza di qualsiasi indicazione il conferimento deve farsi in denaro.

Il conferimento può anche avvenire mediante la prestazione di una polizza di assicurazione o di una fideiussione bancaria con cui vengono garantiti, per l'intero valore ad essi assegnato, gli obblighi assunti dal socio aventi per oggetto la prestazione d'opera o di servizi a favore della società. In tal caso la polizza o la fideiussione possono essere sostituite dal socio con il versamento a titolo di cauzione del corrispondente importo in danaro presso la società.

Art. 6. Diritti dei soci. I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta. Il socio che intende consultare, personalmente o tramite professionisti, i libri sociali e i documenti relativi all'amministrazione, ai sensi dell'art. 2476, deve inviare apposita richiesta all'organo amministrativo che determinerà la data d'inizio della consultazione entro quindici giorni dal ricevimento della richiesta, comunicandola tempestivamente al richiedente.

L'organo amministrativo potrà pretendere che il professionista che assiste il socio richiedente sia tenuto, sulla base del proprio ordinamento professionale riconosciuto dalla legge, al segreto professionale.

Art. 7. Partecipazioni. Nel caso di comproprietà di una partecipazione, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune nominato secondo le modalità previste dagli articoli 1105 e 1106 del codice civile.

Nel caso di pegno, usufrutto o sequestro delle partecipazioni si applica l'articolo 2352 del codice civile.

Art. 8. Trasferimento delle partecipazioni. Le quote di partecipazione nel capitale sociale sono liberamente trasferibili per causa di morte.

Nella diversa ipotesi di trasferimento delle quote di partecipazione per atto tra vivi ai soci regolarmente iscritti al Registro delle imprese spetta il diritto di prelazione per l'acquisto.

Pertanto il socio che intende vendere o comunque trasferire la propria partecipazione dovrà darne comunicazione a tutti gli altri soci risultanti dal Registro delle imprese mediante lettera raccomandata inviata al domicilio di ciascuno di essi risultante dal Registro delle Imprese; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione cui la comunicazione si riferisce facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre 30 (trenta) giorni dalla data di spedizione (risultante dal timbro postale) della offerta di prelazione.

Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione al valore nominale della partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante.

La comunicazione dell'intenzione di trasferire la partecipazione formulata con le modalità indicate equivale a ³invito a proporre. Pertanto il socio che effettua la comunicazione, dopo essere venuto a conoscenza della proposta contrattuale (ai sensi dell'articolo 1326 c.c.) da parte del destinatario della denuncia, avrà la possibilità di non prestare il proprio consenso alla conclusione del contratto.

La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente.

Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per l'intera partecipazione offerta, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente; qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta ovvero il diritto sia esercitato solo per parte di essa, il socio offerente sarà libero di trasferire l'intera partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione entro 30 (trenta) giorni dal giorno di ricevimento della comunicazione stessa da parte dei soci.

Qualora la prelazione non sia esercitata nei termini sopra indicati per la totalità della partecipazione offerta, il socio offerente, ove non intenda accettare l'esercizio della prelazione limitato ad una parte della partecipazione stessa, sarà libero di trasferire l'intera partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione entro 30 (trenta) giorni dalla data di ricevimento della comunicazione stessa da parte dei soci, ovvero, ove accetti l'esercizio della prelazione per parte della partecipazione offerta, potrà entro lo stesso termine di 30 (trenta) giorni trasferire tale parte di partecipazione al socio che ha esercitato la prelazione, alle condizioni che saranno concordate con lo stesso. Ove il trasferimento al socio non si verifichi nel termine suindicato, il socio offerente dovrà nuovamente conformarsi alle disposizioni di questo articolo.

Per il trasferimento della nuda proprietà e per il trasferimento o la costituzione di diritti reali limitati (tra cui usufrutto e pegno) sulla partecipazione, occorrerà il preventivo consenso scritto di tutti i soci; in mancanza di tale consenso, troverà applicazione quanto disposto dal presente articolo in tema di inosservanza del diritto di prelazione.

Art. 9. Titoli di debito. Ai sensi e con le modalità previste dall'articolo 2483 codice civile, la società può emettere titoli di debito al portatore o nominativi.

L'emissione deve essere deliberata con decisione dei soci adottata con il voto favorevole dei soci che rappresentano almeno la metà del capitale sociale.

Art. 10. Finanziamenti dei soci. I finanziamenti con diritto di restituzione della somma versata possono essere effettuati dai soci, anche non in proporzione alle rispettive quote di partecipazione al capitale sociale, con le modalità e i limiti di cui alla normativa vigente in materia di raccolta di risparmio.

Salvo diversa determinazione, i finanziamenti effettuati dai soci a favore della società devono considerarsi infruttiferi.

Art. 11. Diritto di recesso. Hanno diritto di recedere dalla società, i soci che non hanno concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti il cambiamento dell'oggetto sociale, la trasformazione, la fusione e la scissione della società, la revoca dello stato di liquidazione, il trasferimento della sede all'estero, il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci a norma dell'articolo 2468, terzo comma, codice civile, in caso di aumento di capitale sociale a pagamento con esclusione del diritto di opzione (art. 2481-bis, co.1).

Qualora la società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento ai sensi degli articoli 2497 e seguenti codice civile, spetterà altresì ai soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'articolo 2497quater codice civile.

A tal fine l'organo amministrativo deve tempestivamente comunicare ai soci i fatti che possono dar luogo all'esercizio del recesso.

In detta comunicazione devono essere indicati le generalità del socio recedente, il domicilio eletto dal recedente per le comunicazioni inerenti al procedimento e il valore nominale delle quote di partecipazione per le quali il diritto di recesso è esercitato.

Il recesso deve essere comunicato dal Socio alla Società con lettera raccomandata a/r e si intende esercitato nel giorno in cui la suddetta lettera perviene alla sede legale della Società.

L'organo amministrativo, ricevuta la dichiarazione di recesso, la comunica a mezzo di raccomandata con avviso di ricevimento agli altri soci, invitandoli a trovare, nel termine di trenta giorni dal ricevimento della comunicazione, un accordo per la determinazione del valore rimborso del socio receduto e per l'attuazione del rimborso mediante acquisto della quota del recedente da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni o da parte di un terzo. Qualora tutti gli altri soci si accordino per iscritto in tal senso, l'acquisto in parola può avvenire anche per quote diverse o in favore solo di alcuni dei soci.

Ove entro il termine di cui sopra non risulti documentato per iscritto il raggiungimento di un accordo tra i soci, e la società non riesca a sua volta a trovare un accordo con il socio recedente sulla determinazione del valore di rimborso, l'organo amministrativo o il socio recedente possono rivolgersi al tribunale per chiedere la nomina di un esperto ai sensi dell'art. 2473, fatta salva l'unanime decisione di ricorrere alla clausola arbitrale di cui in prosieguo.

Il rimborso delle partecipazioni per cui è stato esercitato il recesso deve essere eseguito entro centottanta giorni dalla comunicazione del medesimo fatta alla società.

L'organo amministrativo, non appena pervenga a conoscenza del valore di rimborso determinato ai sensi delle precedenti disposizioni e sempreché non risulti documentato il raggiungimento di un accordo tra i soci per l'attuazione del rimborso mediante acquisto della quota del recedente, effettua il rimborso nel termine di cui sopra utilizzando riserve disponibili o in mancanza convoca l'assemblea per deliberare la corrispondente riduzione del capitale sociale in conformità all'art. 2482 e, qualora sulla base di esso e sulla base delle disponibilità liquide o altre attività finanziarie prontamente liquidabili non risulti possibile il rimborso della partecipazione del socio receduto, la società viene posta in liquidazione.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato è privo di efficacia se, entro novanta giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Art. 12. Decisioni dei soci. Competenze e modalità. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dal codice civile, dalle presenti norme per il funzionamento della società, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

Ogni socio ha diritto di esprimere un numero di voti proporzionale alla sua partecipazione.

Sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina dell'organo amministrativo;
- c) l'eventuale nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modifica dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- f) la determinazione dei provvedimenti ai sensi dell'articolo 2482-bis;
- g) lo scioglimento anticipato della società;
- h) la nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione;
- i) la revoca dello stato di liquidazione;
- l) l'approvazione della proposta di concordato preventivo o fallimentare;
- m) la domanda di ammissione ad amministrazione controllata;
- n) l'assunzione di partecipazioni in altre imprese comportanti una responsabilità illimitata per le obbligazioni delle medesime.

Non è necessaria l'autorizzazione dei soci per l'acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dall'iscrizione della società nel registro delle imprese.

Salvo quanto previsto in prosieguo, le decisioni dei soci possono essere adottate, oltre che in sede assembleare, mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto. Il metodo di adozione delle decisioni è stabilito dall'organo amministrativo.

Art. 13. Decisioni dei soci mediante deliberazione assembleare. Nel caso di decisioni che abbiano ad oggetto le materie indicate nel precedente articolo lettere d), e), f), g), h), i), l), m) e n), nonché in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge o dalle presenti norme per il funzionamento della società, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea è convocata dall'organo amministrativo o da tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale anche fuori dal comune in cui ha sede la società, purché nel territorio dell'Unione Europea.

L'assemblea è convocata con avviso spedito cinque giorni o, se spedito successivamente, ricevuto almeno due giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire ai soci, agli amministratori ed ai sindaci o al revisore, se nominati. Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare. Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza

prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita, nonché di eventuali altre convocazioni successive, qualora anche la seconda convocazione non raggiunga il quorum richiesto.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione degli argomenti all'ordine del giorno. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, devono rilasciare una dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere stati informati della riunione.

Hanno diritto di intervento nell'assemblea tutti i soci iscritti nel Registro delle imprese.

I soci possono farsi rappresentare in assemblea mediante delega scritta, consegnata al delegato anche via telefax o via posta elettronica con firma digitale. La delega non può essere conferita agli amministratori, ai sindaci o al revisore, se nominati, né ai dipendenti della società né alle società da essa controllate o che la controllano, né ad amministratori, sindaci, revisori o dipendenti di queste.

L'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti, che nominano anche un segretario che la assista, a maggioranza dei diritti di voto assegnati. Il presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione dell'assemblea, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento e accerta i risultati delle votazioni.

L'assemblea può svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio o video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci.

In tal caso, è necessario che:

- sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- vengano indicati nell'avviso di comunicazione, qualora ve ne siano, i luoghi audio o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire.

La riunione si considererà svolta nel luogo ove saranno presenti il presidente e il segretario.

Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale redatto senza indugio e firmato dal presidente e dal segretario. Nei casi di legge e quando l'organo amministrativo lo ritiene opportuno, il verbale è redatto da notaio, scelto da chi presiede l'assemblea.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e le quote di partecipazione rappresentate da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

Art. 14. Decisioni dei soci mediante consultazione scritta. La consultazione scritta avviene su iniziativa di uno o più amministratori o di tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale e consiste in una proposta di deliberazione che deve essere inviata a tutti i soci, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento. Dalla proposta devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della consultazione e quanto necessario per assicurare un'adeguata informazione sugli argomenti da trattare, nonché l'esatto testo della decisione da adottare.

Ai soci è assegnato il termine di dieci giorni per trasmettere la risposta, che deve essere scritta e sottoscritta in calce al documento ricevuto, salvo che la proposta indichi un diverso termine, purchè non superiore a giorni trenta.

La risposta deve contenere un'approvazione, un diniego o la dichiarazione di astensione.

L'organo amministrativo deve raccogliere le consultazioni ricevute e comunicarne il risultato a tutti i soci, a tutti gli amministratori ed ai sindaci, se nominati, indicando:

- i soci favorevoli, contrari o astenuti, nonché la quota di capitale da ciascuno rappresentata;
- la data in cui si è formata la decisione, che coincide con la scadenza del termine fissato nella proposta;
- eventuali osservazioni o dichiarazioni relative all'argomento oggetto della consultazione, se richiesto dagli stessi soci.

Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

Il documento contenente la proposta di decisione inviato a tutti i soci ed i documenti pervenuti alla società e recanti l'espressione della volontà dei soci devono essere conservati dalla società. Tutti i detti documenti possono anche essere redatti e spediti su supporto informatico, corredato di firma digitale.

Art. 15. Decisioni dei soci sulla base del consenso espresso per iscritto. Il consenso espresso per iscritto indica qualsiasi ipotesi di decisione adottata al di fuori dell'adunanza assembleare e non manifestata in seguito ad una previa consultazione dei soci, in adesione ad una predefinita proposta di decisione ai sensi del precedente articolo 14. Esso consiste in una dichiarazione resa da ciascun socio con esplicito e chiaro riferimento all'argomento oggetto della proposta di decisione, del quale il socio consenziente dichiara di essere sufficientemente informato. I consensi possono essere trasmessi con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento.

La decisione dei soci si intende formata soltanto qualora pervengano alla società, nelle forme sopraindicate ed entro dieci giorni dal ricevimento della prima comunicazione, i consensi di tanti soci che raggiungano il quorum deliberativo previsto al successivo articolo.

L'organo amministrativo deve raccogliere i consensi scritti ricevuti e comunicarne il risultato a tutti i soci, a tutti gli amministratori, sindaci e revisore, se nominati, indicando:

- i soci favorevoli, contrari o astenuti nonché la quota di capitale da ciascuno rappresentata;
- la data in cui si è formata la decisione, che coincide con la scadenza del termine fissato nella proposta;
- eventuali osservazioni o dichiarazioni relative all'argomento oggetto della consultazione, se richiesto dagli stessi soci.

Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

I documenti pervenuti alla società e recanti l'espressione della volontà dei soci devono essere conservati dalla società. Tutti i detti documenti possono anche essere redatti e spediti su supporto informatico, corredato di firma digitale.

Art. 16. Assemblea e decisioni dei soci. Quorum costitutivi e deliberativi. L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta. Salvo diversa disposizione di legge, le quote per le quali non può essere esercitato il diritto di voto sono computate ai fini della regolare costituzione dell'assemblea. Le medesime quote e quelle per le quali il diritto di voto non è stato esercitato a seguito della dichiarazione del socio di astenersi per conflitto di interessi non sono computate ai fini del calcolo della maggioranza e della quota di capitale richiesta per l'approvazione della deliberazione.

Le decisioni dei soci mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto sono adottate con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale. Le quote per le quali non può essere esercitato il diritto di voto e quelle per le quali il diritto di voto non è stato esercitato a seguito della dichiarazione del socio di astenersi per conflitto di interessi non sono computate ai fini del calcolo della maggioranza e della quota di capitale richiesta per l'approvazione della deliberazione.

Sono in ogni caso assunte con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale le decisioni:

- a) inerenti le modificazioni dell'atto costitutivo;
- b) relative ad operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale;
- c) relative ad operazioni che comportino una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- d) relative alla trasformazione della società in società di persone, la fusione e la scissione della società e l'emissione di titoli di debito, fermo restando che, nel caso di trasformazione, fusione o scissione, è comunque richiesto il consenso dei soci che assumeranno responsabilità illimitata.

Per introdurre, modificare o sopprimere i diritti attribuiti ai singoli soci ai sensi dell'articolo 2468, terzo comma, codice civile, è necessario il consenso di tutti i soci.

L'assemblea delibera in seconda e nelle ulteriori convocazioni con la maggioranza assoluta dei presenti, indipendentemente dalla parte di capitale sociale intervenuta, salvo che per le decisioni previste alle precedenti lettere a), b), c), d), che devono essere assunte con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Restano comunque salve le disposizioni di legge o delle presenti norme per il funzionamento della società, che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

Art. 17. Amministrazione. L'amministrazione può essere affidata a un amministratore unico, a un consiglio di amministrazione composto di almeno tre consiglieri oppure da più amministratori che siano muniti di poteri di amministrazione disgiunta. Alla scelta del sistema di amministrazione procedono i soci con la decisione di nomina.

L'amministrazione della società può essere affidata anche a soggetti che non siano soci. Non possono essere nominati amministratori e, se nominati, decadono dall'ufficio coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'articolo 2382 codice civile.

Gli amministratori durano in carica per il periodo fissato all'atto della nomina; in mancanza di fissazione di un termine, essi durano in carica fino a revoca o dimissioni. Essi sono rieleggibili. In caso di cessazione degli amministratori per scadenza del termine, essi rimangono in carica sino alla ricostituzione del nuovo organo amministrativo.

Gli amministratori non sono tenuti al rispetto dell'obbligo di non concorrenza.

Se viene a mancare taluno degli amministratori, gli altri provvedono a sostituirlo mediante cooptazione: l'amministratore o gli amministratori così nominati restano in carica sino al primo rinnovo dell'organo amministrativo.

Se per qualsiasi motivo cessa dalla carica la maggioranza degli amministratori tutti gli amministratori decadono e deve essere senza indugio promossa la decisione dei soci per l'integrale sostituzione dell'organo amministrativo.

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

Con decisione dei soci, per ogni esercizio, può altresì essere assegnato un compenso agli amministratori; agli stessi può inoltre essere attribuita un'indennità di cessazione di carica, il tutto anche sotto forma di partecipazione agli utili. In mancanza di determinazione del compenso, si intende che gli amministratori vi abbiano rinunciato.

Devono essere autorizzate con decisione dei soci le operazioni in cui la maggioranza degli amministratori siano in conflitto di interessi con la società.

Art. 18. Funzionamento del Consiglio di Amministrazione. Il consiglio di amministrazione, elegge tra i suoi membri il presidente, qualora non vi abbiano provveduto i soci con la decisione di nomina; il consiglio altresì può eleggere uno o più vice presidenti e può nominare un segretario, scelto anche tra persone estranee al consiglio stesso. Il consiglio di amministrazione può inoltre delegare una parte dei propri poteri ad uno o più amministratori delegati o ad un comitato esecutivo, stabilendone la composizione, i poteri delegati e la retribuzione. Non sono delegabili le materie elencate nell'articolo 2381, quarto comma, codice civile.

Il presidente del consiglio di amministrazione predispone l'ordine del giorno e convoca le riunioni, verifica la regolarità della costituzione del consiglio, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola lo svolgimento dei lavori ed accerta i risultati delle votazioni. In caso di assenza o impedimento del presidente, egli viene sostituito da un vice presidente o, in caso di assenza o impedimento anche di questi, dal consigliere più anziano d'età.

Il consiglio si riunisce anche in luogo diverso dalla sede sociale, purché nel territorio dell'Unione Europea, tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne è fatta domanda scritta dalla maggioranza dei suoi membri.

Il consiglio è convocato dal presidente o, in caso di sua assenza o impedimento, da un vicepresidente o dal consigliere più anziano d'età, mediante avviso spedito a tutti gli amministratori e sindaci, se nominati, almeno otto giorni prima ed in caso di urgenza almeno due giorni lavorativi prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento.

Il consiglio di amministrazione è comunque validamente costituito e atto a deliberare qualora, anche in mancanza di formale convocazione, siano presenti tutti gli amministratori e tutti i sindaci effettivi, se nominati, anche se non presenti, siano informati della riunione, fermo restando il diritto di ciascuno degli intervenuti di opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

E' ammessa la possibilità che le adunanze del consiglio si tengano con mezzi di telecomunicazione, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti, il consiglio si considererà tenuto nel luogo in cui si trova il presidente e dove pure deve trovarsi il segretario, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Le riunioni del consiglio sono valide con la presenza effettiva della maggioranza dei membri in carica; le deliberazioni sono approvate con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti. In caso di parità di voti, prevale il voto di chi presiede.

Il verbale delle deliberazioni del consiglio di amministrazione deve essere redatto senza indugio ed è sottoscritto dal presidente e dal segretario. Il verbale deve indicare, anche in allegato, l'identità dei partecipanti, le modalità ed il risultato delle votazioni, consentendo, anche per allegato, l'identificazione dei favorevoli, degli astenuti e dei dissenzienti. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta degli amministratori, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Art. 19. Decisioni del Consiglio di Amministrazione mediante consultazione scritta. La consultazione scritta avviene su iniziativa del presidente ovvero di uno o più amministratori e consiste in una proposta di deliberazione che deve essere inviata a tutti i consiglieri e ai sindaci, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento.

Dalla proposta devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della consultazione e quanto necessario per assicurare un'adeguata informazione sugli argomenti da trattare, nonché l'esatto testo della decisione da adottare.

Ai consiglieri è assegnato il termine di dieci giorni per trasmettere la risposta, che deve essere scritta e sottoscritta in calce al documento ricevuto, salvo che la proposta indichi un diverso termine purché non superiore a giorni trenta.

La risposta deve contenere un'approvazione, un diniego o la dichiarazione di astensione.

Il presidente del consiglio di amministrazione deve raccogliere le consultazioni ricevute e comunicarne il risultato a tutti gli amministratori e sindaci, se nominati, indicando:

- i consiglieri favorevoli, contrari o astenuti;
- la data in cui si è formata la decisione, che coincide con la scadenza del termine fissato nella proposta;
- eventuali osservazioni o dichiarazioni relative all'argomento oggetto della consultazione, se richiesto dagli stessi consiglieri.

Le decisioni dei consiglieri adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori.

Il documento contenente la proposta di decisione inviato a tutti gli amministratori e i documenti pervenuti alla società e recanti l'espressione della volontà dei consiglieri devono essere conservati dalla società. Tutti i detti documenti possono anche essere redatti e spediti su supporto informatico, corredato di firma digitale.

Art. 20. Decisioni del Consiglio di Amministrazione sulla base del consenso espresso per iscritto. Il consenso espresso per iscritto indica qualsiasi ipotesi di decisione adottata al di fuori dell'adunanza collegiale e non manifestata in seguito ad una previa consultazione dei consiglieri, in adesione ad una predefinita proposta di decisione ai sensi del precedente articolo 19. Esso consiste in una dichiarazione resa da ciascun consigliere con esplicito e chiaro riferimento all'argomento

oggetto della decisione, del quale il consigliere consenziente dichiara di essere sufficientemente informato. I consensi possono essere trasmessi con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto consenso.

La decisione dei consiglieri si intende formata soltanto qualora pervengano alla società, nelle forme sopraindicate ed entro dieci giorni dal ricevimento della prima comunicazione, i consensi della maggioranza dei consiglieri.

Il presidente del consiglio deve raccogliere i consensi scritti ricevuti e comunicarne il risultato a tutti gli amministratori e sindaci, se nominati, indicando:

- i consiglieri favorevoli, contrari o astenuti;
- la data in cui si è formata la decisione, che coincide con la scadenza del termine fissato nella proposta;
- eventuali osservazioni o dichiarazioni relative all'argomento oggetto della consultazione, se richiesto dagli stessi consiglieri.

Le decisioni dei consiglieri adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori.

I documenti pervenuti alla società e recanti l'espressione della volontà dei consiglieri devono essere conservati dalla società. Tutti i detti documenti possono anche essere redatti e spediti su supporto informatico, corredato di firma digitale.

Art. 21. Poteri dell'organo amministrativo. L'organo amministrativo gestisce l'impresa sociale e compie tutte le operazioni necessarie per il raggiungimento dell'oggetto sociale, fatta eccezione per le decisioni sulle materie riservate ai soci dal presente statuto. In sede di nomina possono tuttavia essere stabiliti limiti ai poteri dell'organo amministrativo, fermo restando che la redazione del progetto di bilancio e dei progetti di fusione o scissione, nonché le decisioni di aumento del capitale ai sensi dell'articolo 2481 codice civile sono in ogni caso di competenza dell'organo amministrativo.

Il consiglio di amministrazione, può anche nominare direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 22. Rappresentanza sociale. La rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 23. Controllo. Quando obbligatorio per legge, i soci nominano il collegio sindacale composto da tre membri effettivi e da due supplenti, tutti iscritti nel registro dei revisori contabili istituito presso il Ministero della Giustizia. Essi restano in carica per tre esercizi, sono rieleggibili e la loro cessazione per scadenza del termine ha effetto nel momento in cui il collegio è ricostituito. I soci decidono la retribuzione dei sindaci in virtù di quanto previsto dalla corrispondente tariffa dei dottori commercialisti.

Il collegio sindacale è convocato dal presidente mediante avviso spedito almeno otto giorni prima ed in caso di urgenza almeno due giorni lavorativi prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento.

E' ammessa la possibilità che le adunanze del collegio si tengano con mezzi di telecomunicazione, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti, la riunione del collegio verrà considerata avvenuta nel luogo in cui si trova il presidente. Delle adunanze del collegio verrà redatto verbale che, sottoscritto da tutti i sindaci presenti, sarà trascritto sul libro delle adunanze.

Al collegio sindacale si applicano, ove non espressamente disciplinato dal presente atto costitutivo, le norme di cui agli articoli 2397 e seguenti codice civile.

I soci, se lo ritengono opportuno, possono nominare un revisore contabile ai sensi dell'art. 2409-bis e seguenti del codice civile. In mancanza il controllo contabile è affidato al collegio sindacale, se nominato.

Art. 24. Bilancio ed utili. Gli esercizi sociali chiudono al 31 dicembre di ogni anno; alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo forma il bilancio a norma di legge.

Il bilancio deve essere presentato ai soci entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero entro centottanta giorni qualora ricorrano le condizioni di cui al secondo comma dell'articolo 2364: in quest'ultimo caso l'organo amministrativo deve segnalare nella relazione sulla gestione (o nella nota integrativa in caso di bilancio redatto in forma abbreviata) le ragioni della dilazione.

L'organo amministrativo deve attivare la decisione dei soci per l'approvazione del bilancio entro quindici giorni dal deposito di cui al comma precedente e, non raggiungendosi il quorum necessario, deve convocare l'assemblea entro trenta giorni dalla medesima data.

Gli utili netti, dopo il prelievo di almeno il cinque per cento per la riserva legale, fino a quando questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, saranno ripartiti tra i soci, salvo che gli stessi con la relativa decisione di approvazione del bilancio non deliberino speciali prelievi a favore di riserve straordinarie o di altra destinazione, oppure dispongano di mandarli in tutto o in parte ai successivi esercizi.

I dividendi non riscossi entro un quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili si prescrivono a favore della società.

Art. 25. Scioglimento e liquidazione. La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

Art. 26. Clausola compromissoria. Qualunque controversia sorga fra i soci o i soci e la società, l'organo amministrativo e l'organo di liquidazione o fra detti organi o i membri di tali organi o fra alcuni di tali soggetti od organi, in dipendenza dell'attività sociale e della interpretazione o esecuzione del presente statuto e che possa formare oggetto di compromesso, è deferita al giudizio di un arbitro che giudica ritualmente e secondo diritto.

L'arbitro è nominato dal Presidente del Tribunale ove la società ha la sua sede legale.

Art. 27. Foro Competente. Per qualunque controversia sorga in dipendenza di affari sociali e della interpretazione o esecuzione del presente statuto e che non sia sottoponibile ad arbitrato è competente il foro del luogo ove la società ha la propria sede legale.

Neuvième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 31 décembre 2010, de confirmer comme administrateur unique de la société:

Monsieur Paolo TORRACCA, né à La Spezia (Italie), le 17 février 1965, demeurant à Pisa, Via Cavour, 4 (Italie), code fiscal TRR PLA 65B17E 463S,

qui restera en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs fixés par les statuts.

Dixième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 31 décembre 2010, de conférer à Monsieur Paolo TORRACCA, prénommé, tous pouvoirs en vue de

l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Déclarations en langue italienne pour les autorités italiennes:

I comparenti dichiarano:

di dare atto che l'odierna deliberazione adottata all'unanimità in conformità all'art. 67.1 del Codice delle società commerciali (Legge 10 agosto 1915) del Granducato di Lussemburgo determina la perdita della nazionalità lussemburghese e l'acquisto della nazionalità italiana senza scioglimento e ricostituzione, ma con assoluta continuità della personalità giuridica conformemente all'espressa volontà della società stessa e nel rispetto dell'art. 25 della legge italiana 31 maggio 1995 n. 218 (riforma del sistema italiano di D.I.P.).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 3.200,-EUR

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Alain THILL, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2011. Relation GRE/2011/290. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 1^{er} février 2011.

Référence de publication: 2011017085/519.

(110019997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Milton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.486.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011037236/12.

(110041121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Luxtom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 146.623.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 21 février 2011

Le Conseil de Gérance décide à l'unanimité de transférer avec effet au 4 février 2011 le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011037234/16.

(110040614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

M-Press S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlinge, 7B, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 59.951.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 28 octobre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société à responsabilité limitée M-Press S.à r.l..

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Besch, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Georges Wirtz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Georges Wirtz

Le liquidateur

Référence de publication: 2011037235/17.

(110041035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Maasvest, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 155.598.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 22 février 2011

Résolution unique:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg avec effet au 04 février 2011.

Copie certifiée conforme

Signatures

Administrateur Président / Administrateur

Référence de publication: 2011037237/14.

(110040607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Mangon Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 106.225.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MANGON INVESTMENTS S.A.
Christophe Blondeau / Romain Thillens
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011037238/12.

(110041008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Marthe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 24, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 82.725.

Résolution du Conseil d'Administration de Marthe S.A. en date du 9 mars 2011

En vertu des pouvoirs lui conférés par l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration confie la gestion journalière de l'Hôtel Am Klouschter, situé 8, avenue Marie-Adélaïde à L-5635 Mondorf-les-Bains, à Monsieur Daniel Nitschaeff, demeurant à 62, route des 3 Cantons à L-4970 Bettange/Mess.

Il est mandaté comme Directeur avec pouvoir de signature conjointe avec un membre de la Direction Générale pour toutes les affaires administratives dont il est en charge et pouvoir de signature individuelle pour toutes dépenses n'ex-cédant pas 2.500.- €.

Luxembourg, le 9 mars 2011.
Christian BILLON / Sr Marie-Eugénie KNEPPER
Vice-Président / Présidente

Référence de publication: 2011037240/17.

(110040781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Mecofin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.-D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 106.050.

- Constituée suivant acte reçu par Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 14 janvier 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 537 du 4 juin 2005.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2010, la nomination à l'unanimité de la société SHUTTERFLY INVESTMENT CORP. avec siège social à PANAMA - Calle Beatriz M. de Cabal - Edificio P.H. Proconsa II - Octavo Piso -0816-01461 Panama, à la fonction de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 23 février 2011.
Pour la société MECOFIN INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2011037241/20.

(110040743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

MMT, Metal & Mineral Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 59.411.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 10 février 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société à responsabilité limitée Métal & Mineral Trade S.à r.l., en abrégé MMT.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Georges Wirtz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Georges Wirtz

Le liquidateur

Référence de publication: 2011037242/17.

(110041027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

**Aon Services Luxembourg & Co S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. Aon Financial Services Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.352.

—
In the year two thousand and eleven, on the sixth of January.

Before the undersigned, Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of Aon Financial Services Luxembourg S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 19, Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146352, incorporated by a deed drawn up by the notary Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, on 19 May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 15 June 2009, number 1164, page 55852 and whose articles of association have been amended on 23 December 2009 pursuant to a notarial deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial dated 15 February 2010, number 965, page 46286 and on 10 December 2010 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial dated 18 December 2010, number 2784, page 133588 (the "Articles").

The meeting elects as president Flora Gibert, notary clerk, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Sara Lecomte, notary clerk, with professional address in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by the shareholders are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxy, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed "ne varietur" will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that the seven thousand six hundred and twentyfive (7,625) shares, representing the entirety of the share capital of the Company are represented at this extraordinary general meeting. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waive all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III. The meeting has been called for with the following agenda:

Agenda

1. To change the legal form of the Company, in order to transform it from a public limited liability company ("société anonyme" – S.A.) into a limited partnership by shares ("société en commandite par action" – S.C.A.).

2. The acknowledge and approve the valuation report established by Deloitte S.A., an independent auditor (réviseur d'entreprises) having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. To change the number and nominal value of the existing seven thousand six hundred and twenty-five (7,625) shares of the Company with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each into seven million six hundred and twenty-five thousand (7,625,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00.-) each.

4. To acknowledge and approve the conversion of the seven million six hundred and twenty-five thousand (7,625,000) shares of the Company into seven million six hundred and twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine (7,624,999)

limited shareholder shares and one (1) unlimited shareholder share, which is immediately, upon conversion allocated to the unlimited shareholder.

5. To change the name of the Company into "Aon Services Luxembourg & Co S.C.A.".

6. To appoint Aon Services Luxembourg S.à r.l., unlimited shareholder of the Company as general partner of the Company, with immediate effect and for an undetermined period.

7. To keep the registered office, the object clause, the current date of the annual general meeting of the shareholders and the current dates of the financial year of the Company.

8. To amend the articles of incorporation of the Company accordingly and fully restate the articles of incorporation of the Company in order to adapt them to the new form of the Company without modifying the registered office, the object clause, the current date of the annual general meeting of the shareholders and the current dates of the financial year of the Company.

9. To acknowledge and accept the resignation, with immediate effect, of Lambert Schroeder, Denis Regrain and Maurice Buijzen of their mandate as directors of the Company.

10. To remove, with immediate effect, Ernst & Young Luxembourg S.A. from its mandate as statutory auditor of the Company.

11. To grant discharge to the former directors of the Company and to the former statutory auditor of the Company for the execution of their mandate.

12. To appoint the members of the supervisory board of the Company, with immediate effect and for a period of six (6) years as follows:

- Aon Financial Securities Luxembourg S.à r.l. a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Register of Trade and Companies under number B 157 223;

- Paul Matthijs Gerrits, born on 13 August 1971 in Delft, The Netherlands, residing at Fagelstraat 30, 2334 AX Leiden, The Netherlands;

- Paul Hagy, born on 2 March 1967, in Oak Park, Illinois, the United States of America, residing at 525 E. First Street, Hinsdale, Illinois 60521, the United States of America.

13. Miscellaneous.

The extraordinary general meeting of the shareholders, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to change the legal form of the Company, in order to transform it from a public limited liability company ("société anonyme" – S.A.) into a limited partnership by shares ("société en commandite par action" – S.C.A.).

Second resolution

The shareholders decide to acknowledge and approve the valuation report established by Deloitte S.A., an independent auditor (réviseur d'entreprises) having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The conclusion of such report states as follows:

"Conclusion:

Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Company is not at least equal to the Company's accounting net book value amounting to EUR 8 284 856. The Company's corporate capital amounts to EUR 7 625 000, represented by 7 625 corporate units with a nominal value of EUR 1000 each, and is above the minimum capital of a "Société en Commandite par Actions" required by the Law. We have no further comment to make on the value of the Company."

This report will remain here annexed, signed ne varietur and will be filed together with it with the registration authorities.

Third resolution

The shareholders decide to acknowledge and approve the change of the number and nominal value of the existing seven thousand six hundred and twenty-five (7,625) shares of the Company with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each into seven million six hundred and twenty-five thousand (7,625,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00.-) each.

Fourth resolution

The shareholders decide to acknowledge and approve the conversion of the seven million six hundred and twenty-five thousand (7,625,000) shares of the Company into seven million six hundred and twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine (7,624,999) limited shareholder shares and one (1) unlimited shareholder share, which is immediately, upon conversion allocated to the unlimited shareholder.

Unlimited shareholder's intervention

Thereupon intervenes the unlimited shareholder, here represented by Flora Gibert, by virtue of a proxy dated 5 January 2011 being here annexed, which declared to acquire one (1) unlimited shareholder share allocated to it by Aon Group, Inc out of a total of seven million six hundred and twenty-five thousand (7,625,000) shares of the Company and to pay the purchase price of one Euro (EUR 1,00.-) to Aon Group, Inc in accordance with the terms and conditions of these resolutions.

The purchase price of one Euro (EUR 1,00.-) will be paid via bank account transfer at the latest within five (5) business days after the holding of this extraordinary general meeting of the Company's shareholders.

Consequently, the current shareholding of the Company is composed as follows:

	Unlimited Shareholder Shares:	Limited Shareholder Shares:
Aon Services Luxembourg S.à r.l.	1	
Aon Financial Securities Luxembourg S.à r.l.		13,000
Aon Group, Inc		7,611,999
TOTAL OF SHARES	1	7,624,999

Limited shareholder's intervention

Thereupon intervenes Aon Group, Inc represented by Flora Gibert, by virtue of a proxy dated 5 January 2011 being here annexed, acknowledging and accepting the existence of the allocation of the unlimited shareholder share in accordance with the terms and conditions of these resolutions, taking notice of the terms thereof, and undertaking to duly register forthwith Aon Services Luxembourg S.à r.l. as unlimited shareholder in its register of shareholders and to provide within a reasonable time period from the date of these resolutions the unlimited shareholder and the limited shareholders with a copy of its register of shares, evidencing the registration of the allocation and conversion of share.

Fifth resolution

The shareholders decide to change the name of the Company into "Aon Services Luxembourg & Co S.C.A.".

Sixth resolution

The shareholders decide to appoint, Aon Services Luxembourg S.à r.l., unlimited shareholder of the Company, as general partner of the Company, with immediate effect and for an undetermined period.

Seventh resolution

The shareholders decide to keep the registered office, the object clause, the current date of the annual general meeting of the shareholders and the current dates of the financial year of the Company.

For the avoidance of doubt:

- the Company's registered office is at 19, Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- the Company's object is as follows:

The purpose of the Company is the financing, by way of loans, advances, guarantees or any other form of financial assistance, of entities which form part of the Aon Corporation, of entities in which the Aon Corporation has a direct or indirect participation or a direct or indirect economic interest.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not.

For this purpose, the Company may access the capital markets, in particular by issuing bonds, commercial paper, money market instruments or any other kind of debt instruments (including subordinated instruments and instruments which are convertible in or exchangeable for assets). The Company may also enter into long-, medium-and shortterm financing transactions with banks and financial institutions.

The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may also acquire ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and may manage such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control

of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may carry out any commercial, industrial and financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which are directly or indirectly related to, or capable of promoting, its object, including in particular cash management, financial risk hedging transactions and transactions on or involving derivatives and the operation of a "cash-pooling" system.

- the current date of the annual general meeting of the shareholders Company's is the first Monday of June of each year at 10 a.m., Luxembourg time;

- the Company's current financial year shall begin on the 1st of January and end on the 31st of December of each year.

Eight resolution

The shareholders decide to amend the articles of incorporation of the Company so as to reflect the above resolutions and decide to fully restate the article of incorporation of the Company in order to adapt them to the new form of the Company, as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Corporate form and Name.

1.1 This document constitutes the articles of incorporation of "Aon Services Luxembourg & Co S.C.A." (the "Company"), a Luxembourg corporate partnership limited by shares (*société en commandite par actions*) which shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg ("Luxembourg Law") including the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law") and by its articles of incorporation as amended from time to time (the "Articles").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

2.2 The Manager (as defined hereafter) is authorised to change the address of the Company inside the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Manager.

3. Objects.

3.1 The purpose of the Company is the financing, by way of loans, advances, guarantees or any other form of financial assistance, of entities which form part of the Aon Corporation, of entities in which the Aon Corporation has a direct or indirect participation or a direct or indirect economic interest.

3.2 The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not.

3.3 For this purpose, the Company may access the capital markets, in particular by issuing bonds, commercial paper, money market instruments or any other kind of debt instruments (including subordinated instruments and instruments which are convertible in or exchangeable for assets). The Company may also enter into long-, medium- and short-term financing transactions with banks and financial institutions

3.4 The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

3.5 The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

3.6 The Company may also acquire ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and may manage such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control

of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.7 The Company may carry out any commercial, industrial and financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which are directly or indirectly related to, or capable of promoting, its object, including in particular cash management, financial risk hedging transactions and transactions on or involving derivatives and the operation of a "cash-pooling" system.

4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited period of time.

Chapter II. - Capital, Shares

5. Share capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at seven million six hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 7,625,000.-) divided into:

5.1.1 seven million six hundred twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine (7,624,999) limited shareholder shares ("Limited Shareholder Shares"); and

5.1.2 one (1) unlimited shareholder share ("Unlimited Shareholder Share") with a nominal value of one Euro (EUR 1,00.-) per share, all of which are fully paid up (hereafter referred to as the "Shares").

5.2 In these Articles:

5.2.1 The "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares

5.2.2 The "Limited Shareholders" means the holders at the relevant time of the Limited Shareholder Shares;

5.2.3 The "Unlimited Shareholder" means the holder at the relevant time of the Unlimited Shareholder Share.

5.3 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the Shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

5.4 In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholders.

5.5 The Company can repurchase its own Shares within the limits set by the 1915 Law.

6. Shares.

6.1 The Shares shall be in registered form.

6.2 All the Shares shall be registered in a Shareholders' register to be maintained by the Company at its registered office. The register will contain, among other things, the name of each Shareholder, its address, the number and class of Shares owned and the paid up amount of each Share.

6.3 The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered as the full owner of the Shares.

6.4 Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Transfer of shares.

7.1 A Shareholder shall not make any Disposal without the consent in writing at the Manager.

7.2 To the fullest extent permitted by Luxembourg Law, any purported transfer by a Shareholder of all or any part of its Shares made in breach of the requirements of this Article 7 shall be null and void and of no force or effect.

7.3 "Dispose" means, in relation to any Share or any legal or beneficial interest in any Share to:

- a) sell, assign, transfer or otherwise dispose of it;
 - b) create or permit to subsist any Encumbrance over it;
 - c) direct (by way of renunciation or otherwise) that another person should, or assign any right to, receive it;
 - d) enter into any agreement in respect of the votes or any other rights attached to the share; or
 - e) agree, whether or not subject to any condition precedent or subsequent, to do any of the foregoing,
- and "a Disposal" and "Disposed of" shall be construed accordingly;

7.4 "Encumbrance" means a mortgage, charge, pledge, lien, option, restriction, right of first refusal, right of pre-emption, third party right or interest, other encumbrance or security interest of any kind, or another type of agreement or arrangement having similar effect.

Chapter III. - Management

8. Management.

8.1 The Company shall be managed by Aon Services Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and existing under the 1915 Law (herein referred to as the "Manager"), in its capacity as sole Unlimited Shareholder or Actionnaire Commandité.

8.2 The Manager may be removed only in the case of fraud, gross negligence or wilful misconduct by means of a resolution of Shareholders adopted in the same manner as provided for by the 1915 Law in relation to the amendments of the Articles.

8.3 In the case of the removal, dissolution or legal incapacity or inability to act, of the Manager, the Company shall automatically be deemed to be dissolved.

8.4 The Limited Shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

9. Powers of the manager.

9.1 The Manager has the power to take all or any action which is necessary or useful in the interest of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or the Articles to a meeting of Shareholders.

10. Representation of the company.

10.1 The Company will be bound towards third parties by the sole signature or act of the Manager represented by its legal representatives or any delegate appointed in compliance with the Articles of the Manager. No Limited Shareholder shall represent the Company.

11. Delegation of powers.

11.1 The Manager may, at any time, appoint agents of the Company for the affairs and management of the Company, provided the Limited Shareholders cannot act on behalf of the Company. The appointed agents shall be entrusted with the powers and duties conferred to them by the Manager.

11.2 The Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

12. Liability of the shareholders.

12.1 The Manager shall be liable with the Company (solidairement responsable) for all liabilities of the Company to the extent required by Luxembourg Law, including article 102 of the 1915 Law.

12.2 The Limited Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as Shareholders in general meetings of the Shareholders and shall only be liable for payment to the Company of the par value and the issue premium, if any, paid for each Share they hold (to the extent not already paid).

Chapter IV. - Supervisory board

13. Supervisory board.

13.1 The business of the Company and its financial situation, including more particularly its books and accounts, shall be supervised by a supervisory board of at least three members, who need not to be Shareholders (the "Supervisory Board").

13.2 For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the 1915 Law.

13.3 The members of the Supervisory Board (each a "Supervisory Board Member") shall neither participate nor interfere with the management of the Company but may advise the Manager on such matters as the Manager may determine.

13.4 The members of the Supervisory Board shall not receive any compensation in connection with their membership on the Supervisory Board but shall be entitled to reimbursement of all expenses in connection with that membership.

14. Election.

14.1 The members of the Supervisory Board will be elected by Shareholders' Resolution for a period not exceeding six years. In case a member of the Supervisory Board is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six (6) years from the date of his election. The members of the Supervisory Board are eligible for re-election and they may be removed at any time, with or without cause, by a Shareholders' Resolution. They will remain in office until their successors have been appointed.

14.2 In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below three, the Manager shall forthwith convene a Shareholders' Meeting in order to fill these vacancies.

15. Meetings of the supervisory board.

15.1 Meetings of the Supervisory Board ("Supervisory Board Meetings") may be convened by any Supervisory Board Member. The Supervisory Board shall appoint one of the Supervisory Board Members as Chairman.

15.2 Notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by letter, fax or by email to all members at least five days in advance of the time set for such meeting, except in cases of emergency, in which event the nature of the emergency will be set out in the notice. The notice will indicate the time and the place of the meeting and it will contain the agenda.

15.3 The Supervisory Board Members may validly debate and take decisions at a Supervisory Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Supervisory Board Members have waived

the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Supervisory Board Meeting, in person or by an authorised representative.

15.4 A Supervisory Board Member may appoint any other Supervisory Board Member (but not any other person) to act as his representative (a "Supervisory Board Member's Representative") at a Supervisory Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Supervisory Board Meeting. A Supervisory Board Member can act as representative for more than one other Supervisory Board Member at a Supervisory Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Supervisory Board Members are physically present at a Supervisory Board Meeting held in person or participate in person in a Supervisory Board Meeting held under Article

15.5. In the case of an equality of votes, the Chairman will have a second or casting vote.

15.5 The Supervisory Board can only validly debate and take decisions if at least half of the Supervisory Board Members are present or represented. Decisions of the Supervisory Board shall be adopted by a simple majority of the Supervisory Board Members present or represented.

15.6 A Supervisory Board Member or his Supervisory Board Member's Representative may validly participate in a Supervisory Board Meeting through the medium of videoconferencing equipment or telecommunication means allowing the identification of each participating Supervisory Board Member. These means must have technical features which ensure an effective participation in the meeting allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of such persons in the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Supervisory Board Members shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Supervisory Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of Supervisory Board Members (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place. A meeting held in this way is deemed to be held at the Registered Office.

15.7 A resolution in writing signed by all the Supervisory Board Members (or in relation to any Supervisory Board Member, his Supervisory Board Member's Representative) shall be as valid and effective as if it had been passed at a Supervisory Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Supervisory Board Members concerned.

15.8 The minutes of a Supervisory Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Supervisory Board Meeting may be certified by any Supervisory Board Member present at the Meeting.

Chapter V. - General meeting of shareholders

16. Powers of the general meeting of shareholders.

16.1 Any properly constituted meeting of the Shareholders (a "Shareholders' Meeting") shall represent the entire body of Shareholders.

16.2 A Shareholders' Meeting shall deliberate only on the matters which are not reserved to the Manager by the Articles or by the 1915 Law.

17. Annual general meeting.

17.1 The annual general meeting of the Shareholders (the "AGM") will be held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the first day of June of each year at 10 a.m., Luxembourg time. If that day is a public holiday in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

18. Other general meeting.

18.1 The Manager may convene other general meetings of the Shareholders ("EGMs").

18.2 Such meetings must be convened if Shareholders representing one fifth of the Company's capital so require.

19. Convening notice.

19.1 A Shareholders' Meeting is convened by the Manager by way of a written notice setting out for the agenda of the meeting and sent by registered post at least 8 days prior to the meeting to the address of the Shareholders, as indicated in the register of Shareholders.

19.2 If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' Meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the Shareholders can waive all convening requirements and formalities.

20. Presence, Representation.

20.1 All Shareholders are entitled to attend and speak at all Shareholders' Meetings.

20.2 A Shareholder may act at any Shareholders' Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex or email as his proxy another person who need not be a Shareholder himself.

21. Vote.

21.1 Each Share entitles the holder thereof to one vote.

21.2 Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the Shareholders' Meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

21.3 Unless otherwise provided by Luxembourg Law or by the Articles, all resolutions of the Shareholders' Meeting shall be taken by a simple majority of votes, regardless of the proportion of the capital represented.

21.4 Any resolution of the Shareholders' Meeting to change the Articles to remove or appoint the Manager requires the unanimous vote in favour of all the Limited Shareholders.

21.5 No decision of a Shareholders' Meeting shall be validly taken without the affirmative vote of the Manager, including, any change to the Articles other than a change to Article 8.1 removing or appointing the Manager.

22. Extraordinary general meeting.

22.1 An EGM convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the Shares are represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, if any, the wording regarding the amendments to the objects and the form of the Company.

22.2 If the first of the conditions in Article 22.1 is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the 1915 Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the Shares represented.

22.3 At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-thirds majority of the votes cast, subject also to the written approval of the Manager.

22.4 Resolutions to change the nationality of the Company or to increase the commitments of the Shareholders may only be adopted by the unanimous decision of the Shareholders, subject to any other provisions of the 1915 Law.

23. Minutes.

23.1 The minutes of a Shareholders' Meeting shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

23.2 Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager.

Chapter VI. - Business year, Distribution of profits

24. Financial year.

24.1 The Company's financial year starts on 1st January and ends on the 31th December of each year provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on the following 31 December (all dates inclusive).

24.2 The Manager shall draw up the balance sheet and the profit and loss account of the Company. The Manager will submit these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the AGM to the Supervisory Board who shall make a report containing comments on such documents.

25. Adoption of financial statements.

25.1 The Manager shall provide the Shareholders with a copy of the audited financial statements drawn up in accordance with the 1915 Law.

25.2 Those financial statements shall be submitted for adoption to the AGM. The AGM shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

26. Distribution on shares.

26.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when and as long as the amount of the legal reserve fund reaches ten per cent (10%) of the Company's nominal capital.

26.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders on the recommendation of the Manager declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

26.3 The Manager may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

26.4 Payments made by the Company in respect of its Shares may be made in kind or in specie at the discretion of the Manager provided that all Shareholders are treated equally. Any payments made in kind or in specie by the Company will be valued for the purposes of these Articles at such valuation as the Manager may determine.

Chapter VII. - Dissolution

27. Dissolution.

27.1 The Company may be dissolved only upon the written proposal of the Manager and by a decision of the Shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles and in accordance with Luxembourg Law.

Chapter VIII. - Interpretation and Luxembourg Law

28. In these Articles: 28.1a reference to:

28.1.1 one gender shall include each gender;

28.1.2 (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;

28.1.3 a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);

28.1.4 a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all reenactments (with or without modifications) thereof.

28.2 general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by word indicating a particular class of arts, matters or things or by examples falling within the general words;

28.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

Chapter IX. - Applicable Law

29. In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Ninth resolution

The shareholders decide to acknowledge and accept the resignation, with immediate effect, of Lambert Schroeder, Denis Regrain and Maurice Buijzen of their mandate as directors of the Company.

Tenth resolution

The shareholders decide to remove, with immediate effect, Ernst & Young Luxembourg S.A. from its mandate as statutory auditor of the Company.

Eleventh resolution

The shareholders decide to grant discharge to the former directors of the Company and to the former statutory auditor of the Company for the execution of their mandate. Such discharge will be confirmed at the time of the annual general meeting of the shareholders to be held in 2011.

Twelveth resolution

The shareholders decide to appoint the following person as members supervisory board of the Company, with immediate effect and for a period of six (6) years:

- Aon Financial Securities Luxembourg S.à r.l. a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Register of Trade and Companies under number B 157 223;

- Paul Matthijs Gerrits, born on 13 August 1971 in Delft, The Netherlands, residing at Fagelstraat 30, 2334 AX Leiden, The Netherlands;

- Paul Hagy, born on 2 March 1967, in Oak Park, Illinois, the United States of America, residing at 525 E. First Street, Hinsdale, Illinois 60521, the United States of America.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to four thousand euro (EUR 4,000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg. On the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le six janvier.

Par-devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de Aon Financial Services Luxembourg S.A. (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 19, Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146352, constituée par un acte notarié dressé par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, le 19 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 15 juin 2009, numéro 1164, page 55852 et dont les statuts ont été modifiés le 23 décembre 2009 par un acte notarié dressé par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial en date du 15 février 2010, numéro 965, page 46286 et le 10 décembre 2010 par un acte notarié dressé par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial en date du 18 décembre 2010, numéro 2784, page 133588 (les "Statuts").

L'assemblée a désigné comme président Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président de l'assemblée a nommé comme secrétaire et l'assemblée a désigné comme scrutateur Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert du notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires figurent sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leur mandant, par le bureau de l'assemblée et le notaire.

II. Il ressort de la liste de présence que les sept mille six cent vingt-cinq (7,625) actions ayant une valeur nominale de mille euros (1000.-EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à cette assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarent avoir été informés au préalable de l'ordre du jour de cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation. L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la forme sociale de la Société en la transformant d'une société anonyme (S.A.) en une société en commandite par actions (S.C.A.).

2. Reconnaissance et approbation du rapport d'évaluation préparé par Deloitte S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Changement du nombre et de la valeur nominale des sept mille six cent vingt-cinq (7,625) actions existantes de la Société dont la valeur nominale et de mille Euro (1,000.EUR) chacune en sept millions six cent vingt-cinq mille (7,625,000) actions dont la valeur nominale est de un Euro (1,00.-EUR) chacune.

4. Reconnaissance et approbation de la conversion des sept millions six cent vingt-cinq mille (7,625,000) actions dont la valeur nominale est de un Euro (1,00.-EUR) chacune en sept millions six cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7,624,999) actions de commanditaire et une (1) action de commandité, qui est immédiatement dès conversion allouée à l'actionnaire commandité.

5. Changement de la dénomination sociale de la Société en "Aon Services Luxembourg & Co S.C.A.".

6. Nomination de "Aon Services Luxembourg S.à r.l.", actionnaire commandité de la Société, gérant commandité de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

7. Maintien du siège social, de l'objet social, de la date actuelle de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et des dates actuelles de l'année financière de la Société.

8. Modification des Statuts de la Société en conséquence et refonte globale des Statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme sociale de la Société sans pour autant changer le siège social, de l'objet social, de la date actuelle de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et des dates actuelles de l'année financière de la Société.

9. Reconnaissance et acceptation de la démission avec effet immédiat de Lambert Schroeder, Denis Regrain et Maurice Buijzen de leurs mandats d'administrateur de la Société.

10. Achèvement avec effet immédiat, du mandat de Ernest & Young Luxembourg S.A. comme commissaire aux comptes de la Société.

11. Décharge aux anciens administrateurs de la Société et à l'ancien commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

12. Nomination des membres du conseil de surveillance de la Société, avec immédiat pour une période de six (6) ans comme suit:

- Aon Financial Securities Luxembourg S.à r.l. une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157 223;

- Paul Matthijs Gerrits, né le 13 août 1971 à Delft, Pays-Bas, résidant à Fagelstraat 30, 2334 AX Leiden, Pays-Bas;

- Paul Hagy, né le 2 mars 1967 à Oak Park, Illinois, États-Unis, résidant à 525 E. First Street, Hinsdale, Illinois 60521, États-Unis.

13. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après délibération, a pris unanimement les décisions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de changer la forme juridique de la Société, de manière à la transformer d'une société anonyme (S.A.) en une société en commandite par actions (S.C.A.).

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de reconnaître et d'accepter le rapport d'évaluation établi par le réviseur d'entreprises Deloitte S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ce rapport conclut de la manière suivante:

"Conclusion:

"Basé sur les procédures de vérification appliqué comme décrit ci-dessus, rien n'est porté à notre attention qui nous laisse croire que la valeur de la Société n'est pas au moins égale à la valeur nette comptable de la Société s'élevant à 8.284.856 Euros. Le capital social de la Société s'élève à 7.625.000 Euros, représentés par 7,625 actions d'une valeur nominale de 1.000 Euros chacune et est au-dessus du capital minimal d'une "Société en Commandite par Actions" exigé selon la Loi.

Nous n'avons pas de commentaires additionnels à faire concernant la valeur de la Société."

Ce rapport, signé ne varietur par les comparants, restera ci-annexé et sera déposé avec lui auprès de l'administration de l'enregistrement.

Troisième résolution

Les actionnaires décide de reconnaître et d'approuver le changement du nombre et de valeur nominale des sept mille six cent vingt-cinq (7.625) actions existantes de la Société d'une valeur nominale de mille Euro (1.000.-EUR) chacune en sept million six cent vingt-cinq mille (7.625.000) actions d'une valeur nominale de un Euro (1,00 EUR) chacune.

Quatrième résolution

Les actionnaires décide de reconnaître et d'approuver la conversion des sept million six cent vingt-cinq mille (7.625.000) actions de la Société en sept million six cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7.624.999) actions de commanditaire et une (1) action de commandité, qui est immédiatement, dès conversion, allouée à l'actionnaire commandité.

Intervention de l'actionnaire commandité

Sur ce, intervient Aon Services Luxembourg S.à r.l., représenté par Flora Gibert, en vertu d'une procuration datée du 5 janvier 2011 ci-annexée, qui déclare acquérir une (1) action de commandité, lui allouée par Aon Group, Inc du nombre total de sept million six cent vingt-cinq mille (7.625.000) actions de la Société et de payer le prix d'achat de un Euro (1,00 EUR) à Aon Group, Inc conformément aux termes et conditions de ces résolutions.

Le prix d'achat de'un Euro (1,00.-EUR) sera payé via virement bancaire au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la tenue de cette assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société.

En conséquence, l'actionariat actuel de la Société est composé comme suit:

	Actions de commandité:	Actions de commanditaire:
Aon Services Luxembourg S.à r.l.	1	
Aon Financial Securities Luxembourg S.à r.l.		13.000
Aon Group, Inc		7.611.999
NOMBRE TOTAL D'ACTIONNAIRES	1	7.624.999

Intervention de l'actionnaire commanditaire

Sur ce, intervient Aon Group, Inc, représenté par Flora Gibert, en vertu d'une procuration datée du 5 janvier 2011 ci-annexée, reconnaissant et acceptant l'existence de l'allocation de l'action de commandité conformément aux termes et conditions de ces résolutions, prenant note des termes ci-joint et s'engageant à enregistrer Aon Services Luxembourg S.à r.l., comme actionnaire commandité dans le registre des actionnaires de la Société et de fournir à l'actionnaire commandité et aux autres actionnaires commanditaires dans un délai raisonnable à partir de la dates de ces résolutions une copie du registre des actionnaires de la Société démontrant l'inscription du transfert et conversion d'actions au registre des actionnaires de la Société.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de changer la dénomination sociale de la Société en "Aon Services Luxembourg & Co S.C.A."

Sixième résolution

Les actionnaires décident de nommer Aon Services Luxembourg S.à r.l., actionnaire commandité de la Société comme gérant commandité de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Septième résolution

Les actionnaires décident de maintenir le siège social, l'objet social, la date actuelle de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et des dates actuelles de l'année financière de la Société.

Afin d'éviter tous doutes:

- le siège social de la Société est au 19, Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- l'objet social de la société est comme suit:

La Société a pour objet de financer les entités appartenant à Aon Corporation, ou des entités dans lesquelles des entités de Aon Corporation détiennent une participation directe ou indirecte ou un intérêt économique direct ou indirect, sous forme de prêts, crédits, garanties ou toute autre forme d'assistance financière.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de "PECS" et des "warrants", et ce, convertibles ou non.

A cet effet, la Société pourra recourir au marché des capitaux, notamment en émettant des obligations, du papier commercial, des instruments du marché monétaire ou tous autres titres d'emprunt (y compris des titres subordonnés ou des titres convertibles ou échangeables contre des actifs). La Société peut également recourir à des opérations de financement auprès de banques ou d'établissements financiers à long, moyen ou court terme.

La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces parties afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra également prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut généralement effectuer toutes opérations quelconques, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de le favoriser, y compris notamment des placements de trésorerie, des opérations de couverture de risques financiers, des opérations portant sur ou utilisant des instruments dérivés ou la gestion d'un système de "cash-pooling".

- la date actuelle de l'assemblée générale annuelle des actionnaires est premier lundi de juin de chaque année à 10 heures, heure de Luxembourg;
- L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Huitième résolution

Les actionnaires décident de modifier les Statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus et de procéder à une refonte complète des Statuts de la Société de manière à les adapter à la nouvelle forme sociale de la Société, comme il suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Raison sociale, Siège social, Objet, Durée

1. Forme et Raison sociale.

1.1 Le présent document constitue les statuts de Aon Services Luxembourg & Co S.C.A. (la "Société"), une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la "Loi Luxembourgeoise"), y compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915") et par ses statuts de temps à autre (les "Statuts").

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

2.2 Le Gérant Commandité (tel que défini ci-après) est autorisé à changer l'adresse de la Société au sein de la même municipalité au Grand-Duché de Luxembourg.

2.3 Le Siège Social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (une "Résolution des Actionnaires") délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se produiraient ou seraient jugés imminents, le siège social de la Société pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise. La décision de transfert du siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Commandité.

3. Object social.

3.1 La Société a pour objet de financer les entités appartenant à Aon Corporation, ou des entités dans lesquelles des entités de Aon Corporation détiennent une participation directe ou indirecte ou un intérêt économique direct ou indirect, sous forme de prêts, crédits, garanties ou toute autre forme d'assistance financière.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de "PECS" et des "warrants", et ce convertibles ou non.

3.3 A cet effet, la Société pourra recourir au marché des capitaux, notamment en émettant des obligations, du papier commercial, des instruments du marché monétaire ou tous autres titres d'emprunt (y compris des titres subordonnés ou des titres convertibles ou échangeables contre des actifs). La Société peut également recourir à des opérations de financement auprès de banques ou d'établissements financiers à long, moyen ou court terme.

3.4 La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces parties afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.5 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.6 La Société pourra également prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.7 La Société peut généralement effectuer toutes opérations quelconques, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de le favoriser, y compris notamment des placements de trésorerie, des opérations de couverture de risques financiers, des opérations portant sur ou utilisant des instruments dérivés ou la gestion d'un système de "cash-pooling".

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Actions

5. Capital social.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à sept million six cent vingt-cinq mille Euro (7.625.000,-EUR) divisé en:

5.1.1 Sept million six cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7.624.999) actions de commanditaire ("Actions de Commanditaire"); et

5.1.2 une (1) action de commandité ("Action de Commandité ") d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) chacune, toutes entièrement libérées ((ci-après désignées les "Actions").

5.2 Dans les présents Statuts:

5.2.1 Les "Actionnaires" désignent les détenteurs d'Actions au moment concerné.

5.2.2 Les "Actionnaires Commanditaires" désignent les Actionnaires des Actions de Commanditaires.

5.2.3 L' "Actionnaire Commandité" désigne l'Actionnaire de l'Action de Commandité.

5.3 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par résolutions des Actionnaires adoptées dans la forme requise par la loi pour toute modification des Statuts.

5.4 En sus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée sur une Action sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera à la libre disposition des Actionnaires.

5.5 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites fixées par la Loi de 1915.

6. Actions.

6.1 Les Actions sont émises sous forme nominative.

6.2 Toutes les Actions seront enregistrées dans un registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société à son siège social. Ce registre contiendra, entre autres, le nom de chaque Actionnaire, son adresse, le nombre et la catégorie des Actions qu'il détient ainsi que le montant libéré pour chaque Action.

6.3 La Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont enregistrées comme le plein propriétaire des Actions.

6.4 Envers la Société, les Actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Transfert d'actions.

7.1 Un Actionnaire ne pourra procéder à toute disposition de ces Actions sans le consentement par écrit du Gérant Commandité.

7.2 Dans l'entière limite autorisée par la Loi Luxembourgeoise, tout transfert par un Actionnaire de tout ou partie de ses Actions prétendu effectué en violation des exigences du présent Article 7 sera réputé nul et non avenu et sans aucune valeur ou effet.

7.3 "Disposer de" signifie, eu égard toute Action ou toute participation juridique ou bénéficiaire dans toute Action:

- a) vendre, céder, transférer ou disposer autrement de celle-ci;
- b) créer ou autoriser tout Grèvement sur celle-ci;
- c) ordonner (par voie de renonciation ou autrement) qu'une autre personne doive, ou cède tout droit de, la recevoir;
- d) conclure tout accord concernant les votes ou tous autres droits attachés à l'action; ou
- e) convenir, que ce soit sous condition suspensive ou résolutoire ou non, d'effectuer l'une des actions susmentionnées, et "une Disposition" ou "Disposé" doit être interpréter y conformément;

7.4 "Grèvement" signifie une hypothèque, la charge, le nantissement, le privilège, l'option, la restriction, droit de premier refus, droit de préemption, le droit ou l'intérêt de tiers, d'autre grèvement ou l'intérêt de sécurité de quelle sorte qu'elle soit, ou un autre type d'accord ou d'arrangement ayant un effet semblable.

Chapter III. - Gérance

8. Gérance.

8.1 La Société sera gérée par Aon Services Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et régie en vertu de la Loi de 1915 (ci-après désigné le "Gérant Commandité"), en sa qualité d'Actionnaire Commandité.

8.2 Le Gérant Commandité pourra être demis de ses fonctions uniquement en cas de fraude, négligence grave ou faute intentionnelle par résolutions des Actionnaires adoptées dans la forme requise par la Loi de 1915 pour toute modification des Statuts.

8.3 En cas de révocation, dissolution ou incapacité légale ou incapacité d'agir, du Gérant, la Société sera automatiquement considérée comme dissoute.

8.4 Les Actionnaires Commanditaires ne pourront ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la Société.

9. Pouvoirs du gérant commandité.

9.1 Le Gérant Commandité a le pouvoir d'entreprendre toute action nécessaire ou utile dans l'intérêt de la Société, à l'exception des matières réservées par la Loi Luxembourgeoise ou les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires.

10. Représentation de la société.

10.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle ou l'acte du Gérant Commandité représenté par ses représentants légaux ou par tout mandataire désigné conformément aux statuts du Gérant Commandité. Aucun Actionnaire Commanditaire ne peut représenter la Société.

11. Délégation de pouvoirs.

11.1 Le Gérant Commandité pourra, à tout moment, nommer des mandataires de la Société pour les opérations et la gestion de celle-ci, étant entendu que les Actionnaires Commanditaires ne peuvent agir au nom de la Société. Les mandataires ainsi nommés auront les pouvoirs et les devoirs qui leur ont été conférés par le Gérant Commandité. 11.2 Le Gérant Commandité déterminera les responsabilités et rémunération (le cas échéant) de ces mandataires, la durée de leur mandat ainsi que toute autre condition de leur mandat.

12. Responsabilité des actionnaires.

12.1 L'Actionnaire Commandité est solidairement responsable avec la Société de tous les passifs de la Société dans la mesure requise par la Loi Luxembourgeoise, y compris l'article 102 de la Loi de 1915.

12.2 Les Actionnaires Commanditaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société d'une quelconque manière ou qualité autre que leur qualité de titulaires de droits d'Actionnaires dans les assemblées générales des Actionnaires et ne seront

tenus uniquement du paiement à la Société du pair comptable et de la prime d'émission le cas échéant, payé(s) pour chaque Action qu'ils détiennent (dans la mesure où il(s) demeure(nt) impayé(s)).

Chapitre IV. - Conseil de surveillance

13. Conseil de surveillance.

13.1 Les opérations de la Société, et sa situation financière, notamment ses livres et comptes, seront supervisées par un conseil de surveillance composé de trois membres au moins, Actionnaires ou non (le "Conseil de Surveillance").

13.2 Pour accomplir ses obligations de contrôle, le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire aux comptes, tels que définis à l'article 62 de la Loi de 1915. 13.3 Les membres du Conseil de Surveillance (chacun un "Membre du Conseil de Surveillance") ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société mais peuvent conseiller le Gérant Commandité sur les points que le Gérant Commandité déterminera.

13.4 Les membres du Conseil de Surveillance ne recevront aucune compensation pour leurs fonctions au sein du Conseil de Surveillance mais auront droit au remboursement de toutes les dépenses en relation avec ces fonctions.

14. Nomination.

14.1 Les membres du Conseil de Surveillance seront désignés par Résolution des Actionnaires pour une durée maximale de six ans. Dans le cas où un membre du Conseil de Surveillance est élu sans indication de durée, il sera réputé avoir été élu pour une durée de 6 ans à partir de la date de sa nomination. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par Résolution des Actionnaires. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés.

14.2 Dans l'hypothèse où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance deviendrait inférieur à trois, le Gérant Commandité sera tenu de convoquer immédiatement une Assemblée des Actionnaires afin de remédier à cette vacance.

15. Réunions du conseil de surveillance.

15.1 Les réunions du Conseil de Surveillance (les "Réunions du Conseil de Surveillance") pourront être convoquées par tout Membre du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance désignera l'un des Membres du Conseil de Surveillance pour agir en tant que Président.

15.2 Les convocations de toute réunion du Conseil de Surveillance seront délivrées par lettre, télécopie ou email adressés à tous ses membres au moins cinq jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature de l'urgence sera précisée dans la convocation. La convocation indiquera également la date et l'endroit de la réunion et l'ordre du jour.

15.3 Les Membres du Conseil de Surveillance pourront valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Surveillance sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Membres du Conseil de Surveillance ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en cause soit par écrit, soit, lors de la Réunion du Conseil de Surveillance, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

15.4 Un Membre du Conseil de Surveillance peut nommer un autre Membre du Conseil de Surveillance (et uniquement) afin qu'il agisse comme son représentant (un "Représentant du Membre du Conseil de Surveillance") lors d'une Réunion du Conseil de Surveillance pour participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Surveillance. Un Membre du Conseil de Surveillance peut agir en tant que représentant pour plus d'un Membre du Conseil de Surveillance lors d'une Réunion du Conseil de Surveillance à condition que (sans préjudice de toutes exigences de quorum) au moins deux Membres du Conseil de Surveillance sont présents physiquement lors de la Réunion du Conseil de Surveillance tenue en personne ou participent en personne à la Réunion du Conseil de Surveillance tenue en vertu de l'Article

15.5. En cas d'égalité des voix, le Président aura une seconde voix ou une voix prépondérante.

15.5 Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et valablement prendre des décisions uniquement si au moins la moitié des Membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Surveillance sont adoptées à la majorité simple des Membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés.

15.6 Un Membre du Conseil de Surveillance ou son Représentant du Membre du Conseil de Surveillance pourront valablement participer aux Réunions du Conseil de Surveillance par vidéo conférence ou moyens de communication permettant l'identification de chacun des Membres du Conseil de Surveillance participant. Ces moyens doivent avoir des caractéristiques techniques qui assurent une participation effective à la réunion permettant à toutes les personnes de prendre part à la réunion afin de communiquer de façon continue les uns avec les autres et de participer effectivement à la réunion. Une personne participant de cette manière sera réputée présente à la réunion et sera comptée dans le quorum et autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires traitées de cette manière par le Conseil de Surveillance, seront, pour les besoins des présents Statuts, réputées valables et effectivement conclues lors d'une Réunion du Conseil de Surveillance, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Membres du Conseil de Surveillance (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit. Une réunion tenue de cette façon est réputée avoir été tenue au Siège Social.

15.7 Une résolution écrite signée par tous les Membres du Conseil de Surveillance (ou s'agissant de tout Membre du Conseil de Surveillance, son Représentant du Membre du Conseil de Surveillance) auront le même effet et la même validité

que si elles avaient été adoptées lors d'une Réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue et peut consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu signé(s) par ou au nom du ou des Membre(s) du Conseil de Surveillance concernés.

15.8 Les procès-verbaux de toute Réunion du Conseil de Surveillance seront signés, et des extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés, par tout Membre du Conseil de Surveillance présent à la Réunion.

Chapitre V. - Assemblée générale des actionnaires

16. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

16.1 Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée (une "Assemblée des Actionnaires") représentera l'ensemble des Actionnaires.

16.2 Une Assemblée des Actionnaires délibérera uniquement sur les points qui ne sont pas réservés au Gérant Commandité en vertu des Statuts ou de la Loi de 1915.

17. Assemblée générale annuelle.

17.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires (l' "AGA") se tiendra dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le premier jour du mois de juin de chaque année à 10 heures, heure de Luxembourg. Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable suivant.

18. Autre assemblée générale.

18.1 Le Gérant Commandité pourra convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires (les "AGEs").

18.2 De telles assemblées devront être convoquées si des Actionnaires représentant un cinquième du capital de la Société le requièrent.

19. Convocation.

19.1 L'Assemblée des Actionnaires est convoquée par le Gérant Commandité par voie de lettres recommandées comprenant l'ordre du jour de l'assemblée et envoyées aux Actionnaires à l'adresse telle qu'indiquée dans le registre des Actionnaires, au moins 8 jours avant l'assemblée.

19.2 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les Actionnaires peuvent renoncer aux exigences et formalités de convocation.

20. Présence, Représentation.

20.1 Tous les Actionnaires auront le droit d'assister et de prendre la parole lors des Assemblées des Actionnaires.

20.2 Un Actionnaire peut se faire représenter lors de toute Assemblée des Actionnaires en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme, télex ou email une autre personne comme son mandataire, lequel ne doit pas nécessairement être lui-même Actionnaire.

21. Vote.

21.1 Chaque Action donne droit à une voix à son détenteur.

21.2 Les votes ont lieu à main levée ou par vote nominatif, à moins que l'assemblée des Actionnaires décide à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

21.3 Sauf dans les cas déterminés par la Loi Luxembourgeoise ou les Statuts, toutes les décisions de l'Assemblée des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des votes, quelle que soit la proportion du capital représentée.

21.4 Toute décision de l'Assemblée des Actionnaires de modifier les Statuts afin de révoquer ou nommer le Gérant Commandité requiert le vote favorable unanime de tous les Actionnaires Commandités.

21.5 Aucune décision de l'Assemblée des Actionnaires ne pourra être valablement prise sans le vote positif du Gérant Commandité, en ce y compris une modification des Statuts autre qu'une modification à l'article 8.1 révoquant ou nommant le Gérant Commandité.

22. Assemblée générale extraordinaire.

22.1 Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier toute disposition des Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins des Actions sont représentées et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, les modifications apportées à l'objet et à la forme de la Société.

22.2 Si la première des conditions mentionnées à l'article 22.1 n'est pas satisfaite, une seconde assemblée sera convoquée, dans la manière prescrite par les Statuts ou par la Loi de 1915. Une telle convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et les résultats de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion des Actions représentée.

22.3 A ces deux assemblées, les résolutions, afin d'être adoptées, devront être adoptées à la majorité des deux-tiers des voix exprimées, sous réserve également du consentement écrit du Gérant Commandité.

22.4 Les résolutions changeant la nationalité de la Société ou augmentant les engagements des Actionnaires ne pourront être adoptées qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et, sous réserve de toute autre disposition de la Loi de 1915.

23. Procès-verbaux.

23.1 Les procès-verbaux des assemblées générales des Actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur.

23.2 Des copies ou extraits de ces procès-verbaux devront être signés par le Gérant Commandité pour pouvoir être versés dans des procédures judiciaires ou autrement.

Chapitre VI. - Exercice social - Distribution des bénéfices

24. Exercice social.

24.1 L'exercice social de la Société débutera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année, étant entendu, qu'en tant que disposition transitoire, le premier exercice social de la Société débute le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre suivant (toutes dates incluses).

24.2 Le Gérant Commandité établit le bilan et le compte de profits et pertes de la Société. Il remet ces pièces ensemble avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'AGA, au Conseil de Surveillance, lequel établira un rapport contenant leurs commentaires sur ces documents.

25. Approbation des comptes annuels.

25.1 Le Gérant Commandité fournira aux Actionnaires une copie des comptes annuels audités établis conformément à la Loi de 1915.

25.2 Ces comptes annuels seront soumis pour approbation à l'AGA. L'AGA les examinera et, si elle l'estime opportun, les approuvera.

26. Distribution sur actions.

26.1 Du bénéfice annuel net de la Société déterminé conformément à la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent (5%) seront obligatoirement prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

26.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut, par résolutions des Actionnaires, sur recommandation du Gérant Commandité, déclarer des dividendes en conformité avec les droits respectifs des Actionnaires.

26.3 Le Gérant Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires à ou aux Actionnaire(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie en vertu de la Loi de 1915 ou des présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés puissent être recouvrées auprès du ou des Actionnaire(s).

26.4 Les paiements faits par la Société eu égard à ses Actions peuvent être faits en nature ou in specie à la discrétion du Gérant Commandité sous la condition que tous les Actionnaires soient traités de façon égalitaire. Tout paiement fait en nature ou in specie par la Société seront évalués pour les besoins des présents Statuts à la valeur telle qu'elle pourra être déterminée par le Gérant Commandité.

Chapitre VII. - Dissolution

27. Dissolution.

27.1 La Société ne pourra être dissoute uniquement sur proposition écrite du Gérant Commandité et par une décision des Actionnaires votant dans les mêmes conditions de quorum et de majorité qu'en cas de modification des présents Statuts, et conformément à la Loi Luxembourgeoise.

Chapitre VIII. - Interprétation et Loi Luxembourgeoise

28. Dans les présents Statuts: 28.1 une référence à:

28.1.1 un genre devra inclure chaque genre;

28.1.2 (à moins que le contexte ne le requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;

28.1.3 une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique distincte);

28.1.4 une disposition législative ou loi incluent toutes les modifications y afférentes et toutes leurs promulgations (avec ou sans modifications).

28.2 les mots généraux ne devront pas faire l'objet d'une interprétation restrictive du fait qu'ils seraient précédés ou suivis d'un mot indiquant une catégorie particulière de lettres, de sujets ou d'affaires, ou par des exemples qui entrent dans la définition des mots généraux;

28.3 les en-têtes de ces Statuts ne doivent pas affecter leur interprétation.

Chapter IX. - Loi Applicable

29. En complément de ces Statuts, la Société est également régie par toutes les dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

Neuvième résolution

Les actionnaires décident de reconnaître et d'accepter la démission avec effet immédiat de Lambert Schroeder, Denis Regrain et Maurice Buijzen de leurs mandats d'administrateur de la Société.:

Dixième résolution

Les actionnaires décident de l'achèvement avec effet immédiat, du mandat de Ernest & Young Luxembourg S.A. comme commissaire aux comptes de la Société.

Onzième résolution

Les actionnaires décident de décharger les anciens administrateurs de la Société et l'ancien commissaire aux comptes de la Société de l'exécution de leurs mandats. Cette décharge sera confirmée au moment de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Douzième résolution

Les actionnaires décident de nommer les personnes suivantes comme membres du conseil de surveillance de la Société avec immédiat et pour une période de six (6) ans:

- Aon Financial Securities Luxembourg S.à r.l. une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157 223;

- Paul Matthijs Gerrits, né le 13 août 1971 à Delft, Pays-Bas, résidant à Fagelstraat 30, 2334 AX Leiden, Pays-Bas;

- Paul Hagy, né le 2 mars 1967 à Oak Park, Illinois, Etats-Unis, résidant à 525 E. First Street, Hinsdale, Illinois 60521, Etats-Unis.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre mille euros (4.000,-EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1643. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Conny SCHUMACHER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016283/946.

(110019226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

MGK Homelife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 81.653.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Il résulte d'un jugement rendu le 10 mars 2011 par la sixième chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, que la société MGK HOMELIFE S.A., dont le dernier siège social était au L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, a été dissoute et que sa liquidation judiciaire a été ordonnée.

Le tribunal a nommé Juge-Commissaire Madame Carole Kugener, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Mélanie Sauvage, avocat au Barreau de Luxembourg (Liste IV), demeurant à Luxembourg.

Le même jugement ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe du Tribunal de Commerce avant le 31 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société en liquidation

Maître Mélanie Sauvage

Le liquidateur

Référence de publication: 2011037243/19.

(110040650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Modlot International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 32.721.

Par la présente, je tiens à vous annoncer ma décision de démissionner de mon poste d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration et ceci avec effet immédiat.

Strassen, le 10 janvier 2011.

B. BIANCHI.

Référence de publication: 2011037244/10.

(110041170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Mogador S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 92.957.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011037245/10.

(110040900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Next Estate French Income and Development Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 158.419.

Extrait de la résolution circulaire du conseil de gérance

Résolution

Après avoir délibéré, le Conseil de Gérance décide, à l'unanimité

- de transférer le siège social de la Société au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 LUXEMBOURG avec effet au 04 février 2011.

Copie certifiée conforme

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011037246/15.

(110040608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Next Estate Income Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 155.381.

Extrait de la résolution circulaire du conseil de gérance

Résolution

Après avoir délibéré, le Conseil de Gérance décide, à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la Société au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, avec effet au 04 février 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011037247/14.

(110040604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Nova Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 107.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011037248/10.

(110040817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Orvet Pharmaceuticals Finance II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 98.209.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011037255/11.

(110041112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

**Allfit SPF-S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Allfit Holding SA).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 93.116.

Im Jahre zweitausendzehn, am siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbrück.

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft «ALLFIT HOLDING S.A., (matr. 2003 4001 007), mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs, Sektion B unter der Nummer 93.116,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Marc CRAVATTE, mit dem damaligen Amtssitz in Ettelbruck, am 2. April 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, vom 6. Mai 2003.

Die Versammlung wurde eröffnet um 9.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Christoph FANK, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61.

Die Gesellschafterversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmzählers.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr registriert zu werden.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 100 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Änderung der Gesellschaftsbezeichnung in „ALLFIT SPF-S.A.“ und Abänderung von Artikel 1, Paragraph 1 der Satzungen;
2. Umwandlung in eine „Société de Gestion de Patrimoine Familial - SPF“, Anpassung des Gesellschaftsgegenstandes, Streichung der Referenz zum Gesetz vom 31. Juli 1929 und Abänderung von Artikel 2 der Gesellschaftssatzungen;
3. Änderung von Artikel 1 (Paragraph 2) der Satzungen;
4. Änderung von Artikel 5 (Paragraph 1) der Satzungen;
5. Änderung von Artikel 6 (Paragraph 1) der Satzungen;
6. Änderung von Artikel 6 (letzter Paragraph) der Satzungen;
7. Änderung von Artikel 13 der Satzungen;
8. Verschiedenes.

Nachdem vorstehende Punkte seitens der Versammlung gutgeheißen wurden, wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss:

Die Versammlung beschließt, den Gesellschaftsnamen in „ALLFIT SPF-S.A.“ abzuändern und in diesem Sinne wird Artikel 1, Paragraph 1 der Satzungen abgeändert, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 1. (Paragraph 1).** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „ALLFIT SPF- S.A.

Zweiter Beschluss.

Die Versammlung beschließt, die Gesellschaft in eine "Société de Gestion de Patrimoine Familial - SPF" umzuwandeln, den Gesellschaftsgegenstand zu ändern und die Referenz zum Gesetz vom 31. Juli 1929 zu streichen;

Artikel 2 der Gesellschaftssatzungen erhält nunmehr folgenden Wortlaut:

" **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, das Halten, die Verwaltung, die Verwertung und Veräußerung von Wertpapieren und finanziellen Vermögenswerten jedweder Art, im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die «Société de Gestion de Patrimoine Familial - SPF».

Die Gesellschaft kann sich in jeglicher Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, ohne in irgendeiner Weise Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften zu nehmen. Sie kann diese Beteiligungen verwalten, verwerten und veräußern.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, gelegentlich und unentgeltlich, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen. Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzielle Aktivitäten ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern, dies alles im Rahmen des vorbenannten Gesetzes vom 11. Mai 2007."

Dritter Beschluss.

Die Versammlung beschließt, Artikel 1 Paragraph 2 der Satzungen zu ändern und folgenden Wortlaut zu geben:

"Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach"

Vierter Beschluss.

Die Versammlung beschließt, Artikel 5, Paragraph 1 der Satzungen zu ändern, um ihm folgenden Satz hinzuzufügen:

„ **Art. 5. (Paragraph 1).** Falls die Gesellschaft einen Alleinaktionär hat, so kann sich der Verwaltungsrat aus einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern zusammensetzen."

Fünfter Beschluss.

Die Versammlung beschließt Artikel 6, erster Paragraph, der Satzungen zu ändern, um ihm folgenden Satz hinzuzufügen:

" **Art. 6. (erster Paragraph).** Hat die Gesellschaft nur ein Verwaltungsratsmitglied, übernimmt der alleinige Verwalter alle diesbezüglichen Befugnisse allein."

Sechster Beschluss.

Die Versammlung beschließt, Artikel 6, letzter Paragraph, der Satzungen zu ändern, um ihm folgenden Satz hinzuzufügen:

„ **Art. 6. (letzter Paragraph).** Setzt sich der Verwaltungsrat nur aus einem Mitglied zusammen, vertritt dieser die Gesellschaft rechtsverbindlich gegenüber Dritten, durch seine alleinige Unterschrift."

Siebter Beschluss.

Die Versammlung beschließt Artikel 13 der Satzungen zu ändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 13. "Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie vom 11. Mai 2007 über die "Société de Gestion de Patrimoine Familial - SPF", einschließlich etwaiger Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall dort, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet".

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

Kosten.

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf EUR 900.-.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbrück, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Anwesenden, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. FANK, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2010. DIE/2010/12428. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG

Ettelbrück, den 2. Februar 2011.

Pierre PROBST

Der Notar

Référence de publication: 2011019252/93.

(110021743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Occimed S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 31.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCCIMED S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011037256/11.

(110040786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Orvet Pharmaceuticals Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.181.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011037258/11.

(110041108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

P.I. Eastern Europe Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.641.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28/02/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011037259/10.

(110041158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

P.I. Eastern Europe Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.641.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28/02/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011037260/10.

(110041162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Templar Ethical Holding International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 94.688.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 10 mars 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute la société anonyme **TEMPLAR ETHICAL HOLDING INTERNATIONAL S.A.**, dont le siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, a été dénoncé en date du 31 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Maître Ersan ÖZDEK

Le Liquidateur / Avocat

Référence de publication: 2011037291/13.

(110041025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Cippus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 145.290.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 16 février 2011**Résolution:*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société, avec effet au 4 février 2011, à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011037150/16.

(110040622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Crèche Mes Premiers Pas, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 115, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 148.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011037143/10.

(110041120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

BOWEN HOLDINGS S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 133.910.

—
EXTRAIT

La société Bowen Holdings S.à.r.l. porte à la connaissance des tiers le changement d'adresse de son gérant-associé: Nouvelle adresse de M. Boguslaw PILSZCZEK: Guggistrasse 12a – CH-6005 Luzern - Suisse

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011037813/13.

(110041990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.